

*A l'initiative de Jean-Paul Garraud,
Député de la Gironde*

Les disparitions d'enfants Fugues, Enlèvements criminels, Enlèvements parentaux transfrontières



FONDATION
POUR
L'ENFANCE



SOS Enlèvements
Internationaux
D'Enfants

SAINT EMILION - 14 mai 2004

TABLE DES MATIÈRES

ALLOCUTIONS OFFICIELLES	5
Jean-Paul GARRAUD,	7
Anne-Aymone GISCARD d'ESTAING,	11
Nicole GUEDJ,	15
UN ETAT DES LIEUX – LE TRAITEMENT INSTITUTIONNEL	19
Daniel DOUGUET,	23
Brigitte BOULOUIS,	29
ROLE ET ETHIQUE DES MEDIAS	35
Adjudant Chef Christian BORDENAVE,	37
Laurence LACOUR,	39
François PONCHELET,	43
LES REPONSES ASSOCIATIVES : LE SOUTIEN AUX VICTIMES	47
Alain BOULAY,	49
Pascale LIMAROLA,	53
LES REPONSES ASSOCIATIVES : LA PREVENTION	57
Annie GOURGUE,	59
Hansu YALAZ,	63
LE PROJET SOS ENFANTS DISPARUS	67
Amaud GRUSELLE,	69
LA JOURNÉE INTERNATIONALE DES ENFANTS DISPARUS	71
Corinne PERBEN,	73
LES INITIATIVES EUROPEENNES	75
Isabelle BARNIER,	77

Allocutions officielles

Jean-Paul GARRAUD,

Député de la Gironde

Le 25 mai 1979, le jeune Etan Patz, âgé de 6 ans était enlevé à New York. Il n'a jamais été retrouvé. Des organisations ont alors commencé à se mobiliser et, en 1983, le Président des Etats-Unis proclama le 25 Mai journée des enfants disparus.

La Fédération Européenne pour les enfants disparus et agressés sexuellement a déclaré le 25 Mai « Journée Internationale des Enfants Disparus » et, pour la première fois, la France a célébré cette journée l'année dernière à Paris par une conférence de presse qui s'est tenue à la Chancellerie en présence de nombreuses associations et des ministres de la Justice et de la Famille.

Je suis donc particulièrement heureux et honoré que, cette année, les principaux acteurs qui oeuvrent en faveur de la défense des enfants victimes aient décidé, répondant ainsi à mon invitation, de venir en province et à Saint-Emilion pour célébrer cette journée internationale.

Il faut dire qu'il existe quelques raisons à cela. Magistrat, ayant eu à traiter des dossiers criminels concernant des enfants victimes, j'ai été sensibilisé à ces questions. Député, impliqué sur les textes Justice et Sécurité, je me suis attaché aux évolutions législatives destinées aux victimes. Enfin, tout simplement en tant qu'homme et père de famille, je me sens très concerné par notre sujet.

Cette dimension humaine est d'autant plus présente et intense qu'il s'agit d'enfants, de personnes innocentes et particulièrement vulnérables à qui la société doit protection.

Voici quelques années, lorsque j'avais participé en ma qualité de Président d'un tribunal à un colloque organisé à Agen par mon amie Annie Gourgue, j'avais été fortement impressionné par les associations de parents d'enfants assassinés que j'avais rencontrées. Que ce soit par la gravité du sujet ou par la dignité de ces parents, j'avais perçu toute la démarche positive et constructive de ces associations qui, malgré le terrible malheur subi, proposent des solutions pour faire avancer la loi et les mentalités. Continuer à penser aux autres quand on a connu l'horreur est une belle leçon de courage et d'altruisme. Voilà pourquoi je souhaite participer activement à ce mouvement et que nous retrouvons ici dans l'une des plus belles et des plus connues communes de France.

Je tiens à cette occasion à vous saluer M. le Maire de Saint-Emilion ainsi que votre conseil. Votre accueil est toujours aussi spontané et amical, soyez en remercié. Je tiens aussi à remercier le syndicat viticole qui met gracieusement à notre disposition cette salle prestigieuse, chargée d'histoire, qui ajoutera à l'intérêt du sujet, un souvenir certainement inoubliable.

La disparition d'enfants, c'est encore et toujours un sujet de grande actualité.

Même le moins bien informé de nos concitoyens a en mémoire les prénoms de Marion, Estelle ou Jonathan. A Bordeaux, vient d'être condamné le meurtrier du petit Larbi. En Belgique, le procès Dutroux, en France, le procès d'Outreau. Pas une semaine n'apporte son lot d'affaires. Est-ce à dire que de tels faits sont plus fréquents aujourd'hui ? En tout cas, le nombre des fugues, des enlèvements internationaux et des disparitions pures et simples est en nette augmentation.

Nous reviendrons lors de nos travaux sur les chiffres et sur les causes mais il est vrai que l'évolution des techniques de communication n'apporte pas que des effets positifs. Internet favorise aussi la constitution de réseaux et la perversité des hommes. Cette nouvelle forme de criminalité, cette cybercriminalité à l'échelle mondiale, doit être combattue avec la plus ferme détermination.

L'ouverture de l'Europe à 10 nouveaux pays, le projet de constitution européenne présenté par Valéry Giscard d'Estaing, les liens de plus en plus fréquents avec Interpol doivent nous permettre d'avancer dans un cadre qui ne peut rester national. Je me souviens à ce sujet, Madame la Présidente, du projet de votre mari, alors chef de l'Etat, visant à la création d'une Europe judiciaire pour harmoniser les diverses législations nationales.

Nous allons, je l'espère, y parvenir d'autant plus que de nombreuses mesures ont également été prises par le Parlement dans plusieurs lois à l'initiative de Dominique Perben : la loi de programmation et d'orientation sur la Justice du 9 septembre 2002, la loi portant adaptation des moyens de la Justice aux évolutions de la criminalité du 9 Mars 2004, dont j'étais le porte-parole du groupe à l'Assemblée et, à l'initiative de Nicolas Sarkozy, la loi sur la Sécurité intérieure du 18 mars 2003.

J'ai ainsi participé à l'instauration de moyens matériels, en tant que rapporteur du budget du ministère de la Justice, et de mesures procédurales capitales pour les victimes, pour les enquêtes, pour les jugements des crimes et délits sur les enfants. Je citerai rapidement les principales avancées :

- La création d'un nouveau cadre judiciaire dès que la disparition vient d'intervenir ou d'être constatée qui donne tous les pouvoirs de l'enquête de flagrance aux officiers de police judiciaire. On peut ainsi rechercher activement les enfants alors même qu'aucune infraction n'a été encore constatée,
- La création d'un fichier judiciaire national automatisé pour les auteurs d'infractions sexuelles avec prélèvement forcé d'empreintes génétiques,
- L'augmentation fort sensible des peines encourues lorsque la victime est un mineur ou une personne particulièrement vulnérable,
- Le renforcement également des sanctions contre les réseaux de trafic d'êtres humains,
- L'allongement du délai de prescription des infractions de nature sexuelle commises sur des mineurs,
- Le renforcement de la place de la victime dans le procès,
- Le renforcement de la coopération entre les juges européens dans le cadre des enlèvements internationaux.

Voici quelques exemples de ce nouvel arsenal juridique qui est absolument déterminant pour la réussite de la lutte que nous menons. Certains ont critiqué l'instauration de mesures jugées, par eux, attentatoires aux libertés. J'ai d'ailleurs entendu à l'Assemblée Nationale des termes curieux à propos de certaines d'entre elles. La volonté du législateur est pourtant facilement compréhensible : s'il est évident que l'exercice des libertés fondamentales constitue la marque d'une démocratie, cette démocratie doit aussi faire respecter ses valeurs essentielles et quoi de plus essentiel que la protection de ses enfants !

Je n'ai pas d'état d'âme lorsqu'il s'agit de créer des fichiers, d'alourdir les pénalités pour identifier et juger de tels criminels. La démocratie n'en sort d'ailleurs que renforcée car il faut la protéger pour qu'elle puisse s'exprimer.

En réalité et sans tomber dans la facilité du discours, je souhaiterais que la place des victimes dans la procédure, dans le dossier soit au moins d'égale importance avec celle du délinquant surtout lorsque celui-ci s'est attaqué à un enfant.

Il nous reste encore beaucoup de chemin à parcourir sur cette voie mais je suis particulièrement heureux d'avoir participé activement à l'élaboration de ces nouvelles règles, de ces nouveaux outils.

Cette évolution, particulièrement remarquable de notre droit, de notre procédure et en définitive de nos mentalités, s'est aussi et très récemment concrétisée par la création, pour la première fois de l'histoire de notre République, d'un Secrétariat d'Etat consacré aux victimes.

Madame la Ministre, vous êtes la première détentrice de ce tout nouveau portefeuille. Votre présence à ce colloque est déjà révélatrice de votre engagement, vos propos et vos actions le seront certainement aussi. Vous savez qu'il existe une forte attente en la matière mais connaissant votre fort engagement en faveur des droits de l'homme et donc des enfants, je suis certain que vous agirez avec une grande efficacité. Je sais que l'une de vos premières démarches a consisté à rencontrer les parents du petit Jonathan. Ici, vous pourrez vous entretenir avec nombre d'associations qui brûlent d'impatience de vous rencontrer. Quant à moi, vous pourrez toujours compter sur mon relais fidèle à l'Assemblée pour faire avancer les textes en la matière. Des projets, il en existe d'ailleurs beaucoup.

La mission décidée par Dominique Perben, garde des Sceaux et Christian Jacob, alors Ministre de la Famille a rendu en janvier dernier des conclusions fort intéressantes.

Nous entendrons sur ce sujet M. Dominique de Legge, Délégué interministériel à la famille, qui est l'un des auteurs du rapport. Les améliorations à apporter sur le traitement des fugues, l'efficacité des enquêtes, le traitement des enlèvements internationaux, les mesures concernant l'accueil et l'assistance téléphonique font partie des grands thèmes et des nombreuses propositions qui sont avancés. Nous nous trouvons donc maintenant, je l'espère, dans une phase de finalisation de ces mesures et nous serons très attentifs à ce qui sera annoncé lors de nos entretiens.

Enfin, je ne terminerai pas mon intervention sans saluer la formidable action qui est menée par les associations. S'il est un domaine dans lequel le secteur associatif est d'une remarquable efficacité c'est bien celui qui nous occupe aujourd'hui. De toute la France, vous êtes venus, l'APEV, la Mouette, Manu association, SOS Enlèvements Internationaux d'Enfants, le Collectif de Solidarité aux Mères des Enfants Enlevés, la Fondation pour l'Enfance ainsi que de nombreuses autres associations et, bien sûr, la Fédération Européenne.

Sur le plan européen, nous aurons le plaisir d'entendre tout à l'heure Isabelle Barnier, l'épouse de notre ministre des Affaires Etrangères qui est, elle aussi, très impliquée et très active sur toutes ces questions.

Nous nous retrouvons avec tous les acteurs qui interviennent dans le domaine de la protection des enfants victimes : magistrats, policiers, gendarmes, avocats, auxiliaires de justice, protection de la jeunesse, élus, journalistes.

Tout est donc en place pour que nos échanges soient les plus fructueux et les plus concrets possible. Ici, il n'existe pas de barrières idéologiques et politiques, nous sommes tous concernés. La cause est belle et juste, elle triomphera !

Je vais maintenant céder la parole à Madame Anne-Aymone Giscard d'Estaing, présidente-fondatrice de la Fondation pour l'Enfance dont nous connaissons tous l'action pour les enfants victimes. Depuis 1977, date de la création de la Fondation, vous menez avec votre remarquable équipe un combat déterminant contre toutes les formes de violences dont sont victimes les enfants. C'est à la fois un honneur et un privilège de vous recevoir.

Anne-Aymone GISCARD d'ESTAING, Présidente-Fondatrice de la Fondation pour l'Enfance

Madame la Ministre,
Monsieur le Député,
Mesdames, Messieurs,

Je suis très honorée qu'il m'ait été demandé d'introduire ce colloque ayant pour thème les disparitions, enlèvements criminels et enlèvement parentaux transfrontières. L'actualité, avec la disparition du petit Jonathan, nous rappelle que les problèmes dont nous allons débattre sont bel et bien présents dans notre pays. Je me réjouis que les pouvoirs publics, représentés aujourd'hui par Madame Nicole Guedj et Monsieur Jean-Paul Garraud ainsi que par les représentants des administrations en charge du traitement de ces dossiers, soient présents afin de témoigner de leur intérêt et de leur engagement auprès des associations et surtout des familles touchées par la disparition d'un enfant.

Je tiens à remercier pour son initiative et pour son accueil Monsieur Garraud qui est à l'origine de la conférence de ce jour.

Si je m'adresse à vous aujourd'hui, c'est parce que la Fondation pour l'Enfance, que j'ai créée en 1977, a pour mission la protection des enfants victimes de violences et la promotion de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant.

Les moyens qu'elle se donne pour remplir ces missions vont d'un centre de documentation à l'attribution de Prix de diverses catégories, ainsi que de subventions à des associations qui mènent des actions innovantes dans des domaines précis.

Dès 1997, la Fondation pour l'Enfance s'est intéressée au phénomène des enfants disparus ou enlevés avec le soutien d'André Bossard, ancien secrétaire général d'Interpol.

Cette ouverture de la Fondation vers des activités, de fait, européennes et internationales est consécutive à un constat : l'augmentation des disparitions d'enfants et des déplacements illicites de mineurs.

En décembre 1998, la Fondation, constatant qu'il y avait un grand nombre de jeunes en errance, et par conséquent en danger, avait organisé une conférence de presse, afin d'attirer l'attention des pouvoirs publics et des citoyens sur ce phénomène nouveau en France.

Nous avons tout lieu de penser que depuis cette date, le nombre de jeunes en fugues, ayant coupé tout lien avec leur famille ou les institutions qui ont une responsabilité à leur égard, est en augmentation.

Depuis 1999, nous avons d'ailleurs soutenu dans leurs actions et offert des aides financières à bon nombre d'associations travaillant auprès des enfants non accompagnés vivant dans la rue, des mineurs sans référents, français ou étrangers ou des parents dont les enfants ont été enlevés à l'étranger par l'autre parent.

Je ne vous donnerai pas de chiffres concernant les enfants en fugues, disparus ou déplacés illicitelement par un de leur parent car le Commissaire Douguet du ministère de l'Intérieur et Madame Boulouis du Ministère de la Justice auront l'occasion de vous les donner et de les commenter au long de cette journée. Néanmoins, je souhaite insister sur la nécessité d'une réflexion et d'une collaboration européenne sur ces phénomènes. C'est pour cette raison que la Fondation pour l'Enfance ainsi que La Mouette et l'APEV, dont je salue les présidents, sont membres de la Fédération européenne pour les Enfants Disparus et Sexuellement Exploités. Madame Isabelle Barnier, membre du comité de soutien de cette fédération vous en présentera les missions dans le courant de la matinée.

L'ouverture des frontières dans le cadre de l'espace Schengen et la facilité d'accès aux transports favorisent les déplacements transnationaux et par conséquent l'augmentation quasi exponentielle de tous les problèmes qui en découlent. A partir du moment où une affaire concernant un mineur prend une dimension internationale, elle devient complexe. Des systèmes judiciaires très différents, y compris au sein de l'Union Européenne, la barrière de la langue, la culture rendent difficile le travail des magistrats, des policiers et des associations.

Nous avons également créé un réseau de magistrats et de policiers européens en charge de la protection des mineurs. Ce réseau, qui a bénéficié du soutien de la Commission Européenne et de la Chancellerie, est composé d'une cinquantaine de représentants de 15 pays de l'Union Européenne. Il a eu l'occasion de se réunir à deux reprises et d'échanger sur les dispositions légales et les pratiques relatives au traitement des fugues, des déplacements illicites d'enfants, de la pédopornographie sur internet ou de l'exploitation sexuelle des enfants. Un certain nombre de recommandations ont été émises à l'attention des institutions européennes, malheureusement sans réponse à ce jour. Néanmoins, il a permis aux professionnels d'amorcer, de fait, une collaboration directe, qui a permis, à ce jour, de solutionner un nombre non négligeable de dossiers à caractère transfrontière.

Au-delà d'une collaboration entre pays européen, qui apparaît aujourd'hui comme inéluctable, la Fondation avait co-organisé avec Interpol dès 1999 une conférence internationale sur les disparitions et enlèvements d'enfants. A cette occasion, plusieurs intervenants avaient déjà insisté sur les difficultés rencontrées parfois par les magistrats dans les affaires internationales concernant les mineurs.

Parallèlement à ces activités de lobbying et de mise en place de réseaux au niveau européen et international, nous avons continué à travailler en France à l'amélioration des dispositifs existants. De gros progrès ont d'ailleurs été faits par les pouvoirs publics ces dernières années. Citons par exemple la création de l'OCDIP (Office central pour les disparitions inquiétantes de personnes), la charte pour l'accueil des victimes dans les commissariats qui met l'accent notamment sur les disparitions, la création d'un poste de magistrat référent pour les disparitions au ministère de la Justice, la mise en place d'un groupe de travail sur ces phénomènes etc....

Pour finir, je tiens tout particulièrement à saluer l'action des associations partenaires de la Fondation sur ces sujets que sont l'APEV et la Mouette mais aussi l'Institut National d'Aide aux Victimes et de Médiation, Manu Association, le Collectif de Solidarité aux Mères des Enfants Enlevés, SOS Enlèvements Internationaux d'Enfants, Disparition Espoir et l'association Estelle.

Ensemble, nous avons lancé l'année dernière, pour la première fois en France, le 25 mai Journée Internationale des Enfants Disparus. Madame Corinne Perben vous donnera cet après-midi quelques informations quant au programme des manifestations prévues cette année. Nous travaillons également activement à la mise en place prochaine d'un service d'aide et d'écoute téléphonique à destination des familles d'enfants disparus baptisé « SOS Enfants Disparus » inspiré des initiatives britannique, belge et américaine.

Riche de 27 ans d'expérience dans le domaine de la protection de l'enfance, la Fondation pour l'Enfance continue donc son action en faveur des enfants disparus et enlevés.

Je souhaite vivement que cette journée vous apporte quelques réponses aux questions que vous vous posez concernant l'objet de cette conférence et que les fruits de ces travaux seront pour nous une source d'inspiration nous permettant de mieux protéger les enfants, en enrayant le fléau des disparitions, des enlèvements et des trafics.

Nicole GUEDJ,
Secrétaire d'Etat aux droits des victimes
auprès du Garde des Sceaux, Ministère de la Justice

Monsieur le Député,

Madame la Présidente de la Fondation pour l'Enfance,

Mesdames et Messieurs les Responsables d'associations, Chers Amis,

Je suis très sensible, Madame la Présidente, à vos mots d'accueil et, avant notre prochaine rencontre, je saisirai cette opportunité pour vous dire, la très haute estime et, si vous me le permettez, la vive sympathie que suscite chez moi votre action personnelle à la tête de la Fondation pour l'Enfance.

Je vous remercie, Monsieur le Député, des vœux que vous formez en faveur de l'immense et exaltante mission que m'ont confié le président de la République et le premier ministre en créant ce secrétariat d'Etat placé auprès du garde des Sceaux, ministre de la Justice, dont tout le monde reconnaît l'engagement en faveur des victimes les plus fragiles.

Je profite également de cette occasion pour saluer la présence de Mesdames Barnier et Perben, dont le dévouement à la cause des enfants est unanimement salué.

Je suis particulièrement honorée d'être parmi vous aujourd'hui et de participer à ce colloque consacré aux disparitions d'enfants, thème douloureux qui a d'ailleurs été l'objet de mon premier déplacement officiel en ma qualité de secrétaire d'Etat, à Saint Brévin-les-Pins, auprès des parents du petit Jonathan, toujours disparu.

La création d'un secrétariat d'Etat dédié à la cause des victimes, comme ma présence ici-et en tout lieu où la défense de leurs intérêts l'exigera, témoignent de la volonté de l'Etat de prendre en compte la condition de nos concitoyens souvent démunis face aux vicissitudes les plus graves de la vie. Il est nécessaire aujourd'hui de mieux reconnaître, développer, préserver durablement leurs droits, bref, d'élaborer une véritable politique publique en leur faveur.

Mais que l'on entende bien le message du Gouvernement délivré à l'occasion de cette création européenne et certainement mondiale : l'idée n'est pas d'instituer une « république des victimes », pas plus que de créer un « ministère de l'assistanat ». Elle est simplement de reconnaître ce qui a été longtemps nié : l'indifférence, la solitude, voire l'abandon et la détresse dans lesquels se trouvent bien souvent et durablement les victimes ou leurs proches. La cohésion sociale exige en effet qu'aucun citoyen de la République, à commencer par ceux qui souffrent dans leur chair ou dans leur âme, ne soit tenu en lisière de l'attention et de la protection de l'Etat. Il s'agit, conformément à la tradition française de promotion, de respect et de sauvegarde des droits de l'Homme, d'un geste éminemment politique et républicain qui s'adresse aux victimes, à toutes les victimes, sans distinction ni exclusive, qu'elles soient directes ou indirectes, présentes ou potentielles.

Chaque jour qui passe nous confirme que nous appartenons désormais à cette « société du risque », que décrit Ulrich Beck. Individuellement ou collectivement, nous pouvons, aujourd’hui ou demain, devenir des victimes directes ou indirectes de désastres sanitaires, d’épidémies ou de pandémies, de contaminations ou d’infections de masse, d’accidents thérapeutiques, de catastrophes naturelles ou écologiques, d’accidents biologiques ou nucléaires, de faits de guerre ou d’actes de terrorisme, mais aussi d’accidents de la route, de phénomènes discriminatoires ou sectaires, de disparitions inexplicées.

« *Ce n'est pas tant la souffrance de l'enfant qui est révoltante en elle-même, mais le fait que cette souffrance ne soit pas justifiée* » écrivait Albert Camus dans L’Homme révolté.

Chaque année, environ 36 000 mineurs sont signalés en fugue auprès des services de police et de gendarmerie et près de 700 sont portés disparus.

Si, dans la plus grande majorité des cas, les fugues se concluent par un dénouement heureux, il s’agit toujours au départ pour les familles concernées d’un événement exceptionnellement douloureux qui doit être abordé par les acteurs institutionnels avec la plus grande attention. Aucune disparition ne doit être considérée comme banale, car elle peut aboutir à un drame quelle qu’en soit l’origine.

Il ne saurait donc être question d’approximation dans ce domaine. De fait, personne ne peut accepter qu’une disparition reste sans réponse, faute d’avoir su prendre les bonnes initiatives au bon moment.

Si des progrès significatifs ont déjà été réalisés, il convient encore de progresser. Le « risque zéro » est certes un objectif difficile à atteindre, mais il convient que les efforts conjoints de l’Etat et des associations y tendent le plus possible.

Un état des lieux a été dressé pour le garde des Sceaux et le ministre de la Famille le 7 janvier 2004 sur ce thème. Dans le rapport qui a été fait, plusieurs points ont été soulignés que ce soit pour la prévention, le traitement institutionnel, ainsi que l’implication du milieu associatif.

Je me propose de souligner brièvement ce que sont les principales causes des disparitions, de rappeler les moyens d’ores et déjà mis en œuvre et d’évoquer ceux qui sont en cours d’élaboration.

La disparition est un terme qui recouvre diverses réalités.

Lorsqu’un service de police ou une unité de gendarmerie est saisi de la disparition d’un enfant, plusieurs hypothèses sont envisageables : une fugue, c’est à dire la disparition volontaire d’un enfant à l’autorité de ses parents, l’enlèvement par l’un des deux parents dans un contexte de séparation et enfin l’enlèvement par un tiers inconnu.

La fugue est la cause la plus fréquente des disparitions. J’en signalais le nombre effrayant au début de ce propos. Elle se résout généralement très rapidement et la perspective d’un retour spontané est en effet la plus probable. Mais cette « disparition » n'est toutefois pas à envisager de façon banale : lorsqu'un enfant ou un adolescent quitte son domicile, il ne s'agit nullement d'un acte anodin. Cela traduit un mal être ou un malaise profond. Par ailleurs, il se met en danger à errer ainsi dans les rues, le risque de faire des rencontres dangereuses étant alors particulièrement élevé.

L'aspect préventif trouvera sa pleine mesure dans le traitement qui sera mis en oeuvre postérieurement à la fugue. En effet, connaître les raisons de cet acte peut permettre une prise en charge éducative (par le conseil général ou par le juge des enfants) qui évitera qu'une nouvelle fois l'enfant n'arrive à cette extrémité pour exprimer ses difficultés, ou ne devienne un « récidiviste de la fugue » et s'installe dans l'errance.

L'enlèvement parental occupe une place particulière au rang des disparitions d'enfants. En effet, cette situation a pour toile de fond un conflit familial exacerbé opposant en règle générale un père et une mère dans le cadre d'une séparation.

Si on ignore souvent où se trouvent les enfants enlevés, en revanche la raison de leur disparition et l'auteur des faits sont alors connus. Ces affaires délicates nécessitent une grande attention car elles peuvent connaître un dénouement dramatique.

Les opérations de recherches doivent être déclenchées avec d'autant plus de célérité que les circonstances peuvent laisser penser que les enfants sont en danger en raison de la fragilité psychologique du parent « rapteur » ou qu'ils risquent d'être emmenés à l'étranger.

Les enlèvements par un tiers constituent bien évidemment l'hypothèse la plus angoissante pour les parents. C'est aussi celle pour laquelle les pouvoirs publics et les associations se mobilisent le plus.

En effet, la réactivité de tous les acteurs concernés est primordiale pour préserver les pistes de recherches et tenter de retrouver le mineur enlevé. A toutes ces causes de disparitions, des cadres procéduraux spécifiques sont définis.

Il s'agit en effet de trouver des réponses adaptées à chacune des problématiques. Les réponses sont d'abord d'ordre institutionnel.

Rechercher un disparu lorsqu'on ne connaît pas encore l'origine de sa disparition a nécessité des adaptations législatives pour fixer un cadre procédural efficace. En effet, seule la procédure administrative de recherche dans l'intérêt des familles, prévue par l'article 26 de la loi du 21 janvier 1995, était possible en l'absence d'indice objectif, ce qui apparaissait à juste titre insuffisant.

Depuis la loi du 9 septembre 2002, les services d'enquête peuvent procéder à tous les actes d'une enquête judiciaire classique, alors qu'auparavant cette possibilité ne leur était offerte qu'en cas de suspicion forte d'enlèvement. La réponse de l'institution judiciaire et policière est ainsi grandement facilitée.

La personne disparue dans ces conditions inquiétantes doit être immédiatement inscrite au fichier des personnes recherchées (FPR), des messages de recherches locales ou départementales sont diffusés et, si elle est susceptible de quitter le département, des diffusions régionales, nationales et internationales urgentes peuvent être faites. Tous les outils de la police technique et scientifique pourront être mis en oeuvre.

Par ailleurs, l'Office central chargé des disparitions inquiétantes de personnes a été créé pour centraliser notamment la diffusion nationale urgente et assister les services d'enquêtes dans les recherches, soit d'initiative, soit à la demande de l'autorité judiciaire ou des services.

Les enlèvements par les parents constituent des situations particulières. Au-delà de la réponse judiciaire classique (enquête, instruction), en l'application de la convention de La Haye relative au retour des enfants déplacés illicitement à l'étranger, le ministère de la Justice peut désormais intervenir si l'enfant enlevé est localisé en dehors du territoire national. Environ 600 dossiers sont à ce jour, en cours de traitement.

Par ailleurs, la Mission d'aide à la médiation internationale familiale, rattachée au ministère de la Justice, pourra intervenir en vue d'obtenir un règlement amiable de ces dossiers, en restaurant, dans la mesure du possible, la communication et le dialogue entre les deux parents pour aider à dénouer les conflits et blocages qui ont été à l'origine de l'enlèvement.

Les réponses à ces problématiques sont aussi associatives. De très nombreuses associations (dont certaines ici présentes), réparties sur l'ensemble du territoire, oeuvrent dans le domaine des personnes disparues. Je veux rendre ici hommage au travail qu'elles accomplissent avec courage, abnégation et détermination.

Certaines ont été créées à la suite de disparitions tragiques qui ont eu un écho national. Nombre de responsables de ces mouvements associatifs sont eux-mêmes parents d'enfants disparus, ce qui explique le dévouement et la conviction qui animent leurs actions, tant auprès des familles que des pouvoirs publics. C'est le cas de La Mouette et des associations ici présentes, dont je salue les responsables.

A plusieurs reprises, les pouvoirs publics ont rappelé que les services de police, de gendarmerie et l'autorité judiciaire doivent considérer ces associations comme des partenaires nécessaires. Elles peuvent fournir une aide précieuse, tant pour le soutien psychologique des familles, que pour la recherche des enfants ou des adolescents par l'organisation de campagnes d'affichage d'avis de recherche dans les lieux publics, par la création de sites internet présentant les photos d'enfants disparus, par la conclusion d'accords avec les transporteurs publics pour les « alerter » sur la situation de mineurs fugueurs.

Elles font également œuvre de pédagogie auprès des familles en expliquant et en définissant le rôle de chacun des intervenants de la procédure judiciaire et établissent des rapports de confiance avec les proches des victimes. Elles évitent aussi les enquêtes parallèles qui peuvent nuire aux investigations de la police judiciaire.

L'Etat a bien pris en compte tout ce travail de soutien et a créé au sein de la police des correspondants d'aide aux victimes et au sein de la gendarmerie des bureaux d'aide aux victimes pour qu'une collaboration étroite avec les associations puisse être mise en œuvre.

Quelles sont les perspectives pour l'avenir ?

Notre système peut bien évidemment faire l'objet d'évolutions, prenant notamment exemple sur les dispositifs existants en Europe, tels que Child Focus en Belgique ou le National Missing Persons Helpline en Grande-Bretagne.

L'un comme l'autre ont pour objectif de soutenir activement les investigations relatives à la disparition et l'enlèvement des enfants, ainsi que de faciliter l'assistance et le soutien aux familles qui vivent la disparition d'un proche.

Leurs missions comprennent notamment des aides psychologiques et un suivi régulier, dans le temps, des familles. C'est ainsi que les parents sont tenus avisés de l'évolution des investigations et qu'un référent peut se rendre dans la famille pour s'assurer d'un encadrement.

Ces deux organismes privés travaillent de concert avec les services de l'Etat, notamment les services d'enquêtes et les magistrats.

Ces exemples et les conclusions du groupe de travail « fugues, disparitions et enlèvements de mineurs », que j'évoquais au début de mon intervention, ont incité le Gouvernement, à l'initiative du ministre de la Justice et de la ministre de la famille, à engager des travaux visant à améliorer l'accueil des familles d'enfants disparus qui vont très prochainement déboucher.

D'autre part, toujours dans le prolongement des réflexions de ce groupe de travail, le ministère de la Justice fera une proposition à l'Observatoire de l'enfance en danger pour que celui-ci inscrive la fugue comme prochain thème de recherche. En effet, il est important de mieux connaître ce phénomène pour prévenir plus efficacement et disposer d'un discours cohérent et persuasif à destination des enfants tentés par cet acte.

Par ailleurs, les services de la Chancellerie et de mon secrétariat d'Etat entendent, chaque fois que cela sera nécessaire et possible, faciliter les démarches et collaborer avec les associations dans un cadre de partenariat bien compris et dans le but que nous partageons tous : améliorer la recherche, résoudre les disparitions, accompagner et soutenir les familles d'enfants disparus.

Le travail politique et législatif a en permanence besoin de se ressourcer et de se nourrir d'idées nouvelles, de mises en perspectives, de synthèses et sans doute aussi parfois, de critiques. Il me semble que ce colloque fournit cette occasion de réflexion et je serai attentive aux conclusions et propositions qui en émaneront.

**Un état des lieux
Le traitement institutionnel**

Daniel DOUGUET,

Chef de l'O.C.D.I.P., Ministère de l'Intérieur

En premier lieu, je tiens à remercier les organisateurs de m'avoir convié à ce colloque sur les disparitions d'enfants, en ma qualité de chef de l'Office Central chargé des Disparitions Inquiétantes de Personnes, O.C.D.I.P. en sigle, afin de dresser un état des lieux de la question et de vous donner quelques éléments sur son traitement institutionnel.

Après avoir rappelé ce qu'est une disparition inquiétante et avoir donné quelques chiffres significatifs à ce sujet, j'évoquerai successivement le dispositif législatif élaboré depuis 1995 et le maillage territorial mis en place par le Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Intérieure et des Libertés Locales. Je donnerai enfin quelques indications sur les moyens tenant à la Police Technique et Scientifique.

Définition

Une disparition **est présumée** inquiétante lorsqu'elle concerne un mineur ou un majeur protégé (tutelle, curatelle ou sauvegarde de justice).

Une disparition de majeur **peut être considérée** comme inquiétante ou suspecte, en fonction d'éléments tenant à l'âge, à l'état de santé de l'intéressé, ou aux conditions de sa disparition. En cas de désaccord à ce sujet entre le déclarant et les enquêteurs, il est référé au procureur de la République.

Ces affaires sont principalement traitées par les Services de Police et les Unités de Gendarmerie territoriaux, plus à même de disposer des données permettant une résolution rapide de la disparition.

Quelques chiffres

Les chiffres cités sont extraits du Fichier des Personnes Recherchées (F.P.R.). Ce fichier est un outil de travail pour les policiers et les gendarmes. Il sert notamment à inscrire toutes les personnes qui sont recherchées pour quelque cause que ce soit (contrôle judiciaire, débiteur envers le trésor, évadés, mesures administratives concernant les permis de conduire, etc...). Dès que la fiche n'a plus lieu d'être, elle doit faire l'objet d'une cessation au F.P.R.

Depuis 2001, le nombre des fugues inscrites est relativement stable : environ 34 000 par an. Le nombre de disparitions inquiétantes (majeurs et mineurs) inscrites a progressé, passant de 6 700 à 8 000 par an.

Pour les mineurs seuls, on est passé de 540 à 650 disparitions inscrites par an. Cette sensible augmentation peut trouver une explication dans une meilleure analyse des conditions de la disparition par les enquêteurs, dès le signalement de celle-ci, qui les amène à écarter d'emblée l'hypothèse de la fugue.

Les mineurs disparus sont retrouvés dans leur quasi totalité, dans un délai plus ou moins long. Une étude a montré que, sur les douze dernières années, en moyenne un mineur disparu par an n'a pas été retrouvé à ce jour.

Le dispositif législatif depuis 1995

La loi d'orientation et de programmation pour la sécurité de 1995, en son article 26, a institué une procédure à caractère administratif pour les disparitions inquiétantes.

Assez rapidement, ce texte a montré quelques faiblesses : qualité des personnes pouvant faire une déclaration de disparition, lourdeur de procédure...

La loi d'orientation et de programmation pour la justice du 9 septembre 2002 a, en son article 66, amélioré **ce dispositif de recherches administratives**, par :

- L'extension de la notion de personne habilitée à faire la déclaration de disparition d'une personne, (partenaire lié par un PACS, représentant légal, employeur).
- L'instauration d'une obligation d'enquêter à la charge des services de Police ou unités de Gendarmerie saisis.
- La possibilité pour les chefs de service de la Police Nationale ou des unités de la Gendarmerie Nationale de requérir **directement** les organismes publics ou les établissements privés détenant des fichiers nominatifs pour obtenir des renseignements (auparavant il fallait une autorisation de l'autorité judiciaire et agir dans des limites fixées par celle-ci).
- L'assouplissement des règles de l'information du procureur de la République, préalablement exigée dans un délai de 48 heures. Maintenant, elle n'intervient que si des indices laissent présumer la commission d'une infraction ou s'il y a besoin d'avoir recours aux dispositions de l'article 74-1 du Code de Procédure Pénale. Si le procureur de la République décide de l'ouverture d'une enquête judiciaire, il est mis fin à la procédure administrative.

La même loi a inséré deux articles nouveaux dans le Code de Procédure Pénale, instituant **une enquête judiciaire en matière de disparition, même en l'absence de tout indice laissant présumer la commission d'une infraction pénale** :

- L'article 74-1 qui permet aux enquêteurs, officiers de police judiciaire, sur instructions du procureur de la République, de procéder aux actes prévus par les articles 56 à 62 du Code de Procédure Pénale (flagrant délit) : perquisition, saisies, recours à personnes qualifiées, etc...

Au bout de 8 jours, l'enquête prend le cadre d'une enquête préliminaire. Le procureur peut aussi requérir l'ouverture d'une information.

- L'article 80-4 permet, lors d'une ouverture d'information pour recherches des causes de la disparition, sous le contrôle du juge d'instruction, des interceptions de correspondances émises par la voie des télécommunications.

Les membres de la famille ou les proches de la personne disparue peuvent se constituer partie civile à titre incident, ce qui permet d'avoir accès au dossier. Toutefois, en cas de découverte de la personne disparue, l'adresse de cette dernière et les pièces permettant d'avoir connaissance de cette adresse ne peuvent être communiquées à la partie civile qu'avec l'accord de l'intéressé s'il s'agit d'un majeur, et qu'avec l'accord du juge d'instruction s'il s'agit d'un mineur ou d'un majeur protégé.

Le maillage territorial du dispositif

Au plan local, les services territoriaux de la Police Nationale et de la Gendarmerie Nationale mènent les enquêtes sur les disparitions. Quand une disparition est constatée, il faut se rendre dans les meilleurs délais au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie pour y faire une déclaration. Pour aider les enquêteurs dans le traitement de ces affaires, un "Guide pratique pour la recherche des personnes disparues" a été élaboré et diffusé à l'ensemble des services enquêteurs. Ce document se présente sous la forme d'un classeur qui réunit des fiches à caractère théorique et pratique sur les divers aspects de l'enquête de disparition.

Au plan départemental, des correspondants ont été mis en place par la Gendarmerie et la Police. Ils sont notamment chargés d'assurer la coordination du dispositif dans chaque département. Ils sont également chargés de veiller à la qualité de l'accueil des déclarants et à la diffusion de nouvelles pratiques d'enquête en matière de disparition. Ils sont enfin les interlocuteurs privilégiés des familles, des associations concernées et de l'O.C.D.I.P., qui n'hésite pas à saisir de plus en plus ces correspondants départementaux lorsqu'une difficulté quelconque est signalée dans le traitement d'un dossier.

Les listes nominatives de ces correspondants sont disponibles sur le site Internet du Ministère de l'Intérieur (rubrique "aide aux victimes").

L'O.C.D.I.P. est le point de référence national, en sa qualité de service interministériel. Sa compétence s'étend à l'ensemble des disparitions inquiétantes, quelle que soit la procédure applicable (administrative ou judiciaire). Il est installé au sein de la Direction Centrale de la Police Judiciaire. Ses missions sont les suivantes :

1. Coordonner au plan national les recherches des personnes disparues, notamment par la diffusion de l'information opérationnelle à l'échelon national : Diffusions Nationales Urgentes (D.N.U.), circulaires (classique et sarbacane), Internet de Recherche Criminelle (I.R.C.)

En 2003, l'O.C.D.I.P. a réalisé 345 Diffusions Nationales Urgentes et 140 Circulaires de recherches ont été rédigées et distribuées.

20 circulaires ont été diffusées à l'aide du logiciel télématique Sarbacane qui permet, pour des affaires à l'urgence signalée, de servir les services de police dans un délai d'une heure et demie. Les unités de gendarmerie reçoivent également le document dans un délai très réduit.

Les personnes disparues peuvent également être inscrites sur les sites Internet de Recherches Criminelles de la Police et de la Gendarmerie. A l'heure actuelle, 67 personnes dont 18 mineurs sont diffusées sur ces sites. Le but est de recueillir des renseignements susceptibles de donner de nouvelles orientations à des affaires qui sont en impasse.

2. Etendre éventuellement les recherches aux pays étrangers dans le cadre de la coopération internationale, et centraliser les demandes similaires émanant des pays étrangers, par les différents canaux de coopération policière (Interpol pour les demandes de renseignements, les fiches coin jaune et coin noir ; Schengen). En 2003, l'O.C.D.I.P. a traité ou suivi environ 1 000 dossiers en rapport avec l'étranger.

Par l'intermédiaire du Système d'Information Schengen (S.I.S.), l'ensemble des pays de cet espace européen peut avoir accès aux fiches de recherches émises par le F.P.R. Des renseignements, à caractère opérationnel peuvent également être échangés grâce à Interpol.

Ces deux canaux sont gérés par un service spécialisé (S.C.C.O.POL.) installé à la Direction Centrale de la Police Judiciaire, qui comprend des policiers et des gendarmes.

3. Apporter assistance aux services de la Police Nationale et aux unités de la Gendarmerie Nationale, d'initiative, à la demande des services ou des autorités judiciaires (en cas d'enquête pénale).

Cela se traduit notamment par la prise en compte de parties d'enquête, en saisine conjointe avec des services territoriaux et par la diffusion de techniques nouvelles d'investigation. C'est également dans ce but que l'O.C.D.I.P. va renforcer les potentialités de sa documentation opérationnelle, principalement en matière de synthèse et de rapprochements.

4. Participer au dispositif de formation et de sensibilisation au phénomène des disparitions inquiétantes, à destination des personnels des administrations concernées, des associations et des particuliers, par l'intermédiaire de celles-ci.

L'O.C.D.I.P. a participé en 2003 à la formation continue des policiers et des gendarmes, mais aussi des magistrats. Il a également poursuivi son engagement vis à vis des associations oeuvrant dans le domaine des disparitions, notamment en assurant l'interface entre celles-ci et les services enquêteurs.

Les moyens techniques

Pour améliorer le traitement des enquêtes liées aux disparitions inquiétantes, la police technique et scientifique a mis en place des dispositifs. Elle continue à étudier des nouveautés ou améliorations de l'existant. Sans entrer dans des détails trop techniques, je citerai notamment :

- La fiche X qui permet d'entrer, dans le F.P.R., les caractéristiques physiques d'un cadavre ou d'une personne qu'on ne peut pas identifier (amnésique, très jeune enfant). Cela permet des rapprochements avec les signalements des personnes disparues. Une méthode de criblage doit être mise en place au cours du 2^{ème} semestre 2004, permettant une comparaison automatisée mensuelle des fiches X avec les caractéristiques des fiches des personnes disparues.
- Le rappel automatique, après un mois de création, des fiches inscrites au F.P.R. sous les codes PJ 22 et PJ 23, afin que les enquêteurs puissent y apporter des précisions qui n'étaient pas connues au moment de la création des fiches ou corriger des erreurs. Ces fiches concernent les disparus susceptibles d'avoir été victimes d'un crime ou d'un délit ou dont l'état psychologique peut laisser craindre qu'ils mettent fin à leurs jours.
- L'intégration de la photographie dans le F.P.R. s'inscrit à terme dans le processus global du nouveau système d'information (NSI) du ministère de l'Intérieur, actuellement à l'étude. Néanmoins, et dans le cas précis des disparitions de personnes, une solution transitoire est actuellement en cours de développement, par l'intégration des photos de ces personnes dans une base distincte du F.P.R., mais consultable à partir de celui-ci. Les tests de qualification se dérouleront en novembre 2004, pour mise en exploitation au 1er trimestre 2005.

- Le Fichier National Automatisé des Empreintes Génétiques (F.N.A.E.G.) : la loi du 18 mars 2003 sur la sécurité intérieure a élargi le champ d'application du F.N.A.E.G. Le projet de décret d'application, qui devrait être publié prochainement prévoit l'insertion au F.N.A.E.G. des empreintes génétiques relatives aux :
 - cadavres non identifiés
 - traces biologiques non identifiées
 - personnes disparues
 - descendants et descendants au 1er degré, après accord de ceux-ci, si les empreintes génétiques de la personne disparue n'ont pas pu être récupérées ou n'ont pu être exploitées utilement.

Dans un premier temps, il faudra mettre le logiciel en conformité avec les nouvelles dispositions. Toutefois, les demandes d'inscriptions dans la base peuvent déjà être acheminées pour intégration après parution du décret d'application.

Conclusion

Depuis quelques années, la problématique des disparitions, et notamment des disparitions d'enfants, est prise en compte par les autorités politiques de notre pays, comme vous avez pu le constater lors des interventions qui ont précédé la mienne. Les actions à mettre en oeuvre sont ensuite déclinées sur le terrain. Il me semble que les choses avancent dans le bon sens, notamment dans l'appréhension des déclarations de disparitions.

La mise en application des dispositions prévues dans la charte de l'accueil du public et de l'assistance aux victimes, qui a été diffusée le 14 janvier dernier dans l'ensemble des services de police et des unités de gendarmerie et dont les modalités s'appliquent aussi, bien sûr, aux personnes qui viennent faire une déclaration de disparition, ne pourra qu'améliorer les relations à entretenir avec les proches du disparu, tant au moment où la déclaration est faite que tout au long des investigations qui en résultent.

Il me semble également que l'implication croissante du ministère de la Justice ne sera pas sans incidence positive sur l'amélioration future du traitement global de la problématique qui est l'objet du colloque d'aujourd'hui.

Enfin, comment ne pas encore une fois rendre un hommage appuyé à l'action des associations qui oeuvrent dans le domaine des disparitions inquiétantes et dont le combat quotidien ne peut qu'inciter les institutionnels à poursuivre et à intensifier leurs efforts.

Merci de votre attention.

Brigitte BOULOIS,

Magistrate, Bureau de l'Entraide Judiciaire en matière civile et commerciale, Ministère de la Justice

L'autorité centrale en matière de déplacement international illicite d'enfant

Le Bureau de l'Entraide Civile et Commerciale Internationale, placé au sein du ministère de la Justice sous l'autorité du directeur des Affaires Civiles et du Sceau, est l'autorité centrale désignée dans les conventions internationales et les règlements européens d'entraide judiciaire en matière civile et commerciale qui lient la France avec les autres Etats. Il est, à ce titre, chargé de mettre en oeuvre les engagements internationaux de la France et de participer aux négociations de ces textes.

Dans le secteur de la protection des mineurs, et plus spécialement dans le domaine des déplacements illicites d'enfants, il appartient au Bureau de l'Entraide Civile et Commerciale Internationale, en sa qualité d'autorité centrale française, de veiller à la bonne application des diverses conventions mises en place pour régler les conflits parentaux qui ont pris une dimension internationale.

C'est le secteur le plus voyant du bureau mais également le plus lourd quant à la charge de travail qu'il impose, en raison des problèmes humains très douloureux qu'il recouvre et de l'urgence attachée à ces dossiers.

Éléments statistiques

A ce jour, près de 700 dossiers de contentieux familial international sont en cours de traitement au Bureau de l'Entraide Civile et Commerciale Internationale. Parmi ces affaires, environ les trois quarts sont relatives à des situations de déplacement illicites internationaux d'enfants, le reste des dossiers concernant des demandes d'organisation de droits de visite. Ce contentieux est souvent le prolongement de situations de déplacements illicites dans lesquelles la juridiction du lieu de refuge de l'enfant, saisie d'une action en retour, a refusé de faire droit à la demande.

Structure pluridisciplinaire

Afin de mieux prendre en compte la dimension humaine de ces douloureuses affaires, l'autorité centrale française s'est dotée d'une structure pluridisciplinaire associant non seulement des magistrats et juristes en charge du suivi des procédures, mais également d'une intervenante sociale dont la mission est d'être à l'écoute des intéressés et de les aider à surmonter les difficultés au plan pratique, matériel, moral, psychologique, auxquels ils peuvent être confrontés.

Les instruments internationaux applicables

Il s'agit pour l'autorité centrale française de mettre en application les conventions multilatérales auxquelles la France est partie, mais également des accords bilatéraux signés par la France avec un certain nombre d'Etats.

Les conventions multilatérales mises en oeuvre par l'autorité centrale française sont la convention de Luxembourg du 25 mai 1980 sur la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière de garde des enfants et le rétablissement de la garde des enfants dont l'objet est de faciliter la reconnaissance et l'exécution des décisions étrangères en matière de droit de garde et de droit de visite et qui institue pour cela une procédure d'exequatur, et surtout la convention de La Haye du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants.

Convention de la Haye

La convention de la Haye du 25 octobre 1980, sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants, entrée en vigueur en France le 1er décembre 1983, a connu un grand succès depuis sa signature, puisqu'à ce jour on compte 74 Etats contractants.

Cette convention institue une coopération des autorités centrales de chaque Etat signataire pour assurer le retour de l'enfant.

La philosophie de cet accord repose sur la rapidité de réaction face à un déplacement illicite et la nécessité d'intervenir en urgence afin de ne pas se voir figer une telle situation.

Cet instrument prévoit une procédure simple et rapide. La convention part du postulat que tout déplacement d'un mineur hors de sa résidence habituelle, sans l'accord du détenteur de la garde, porte gravement atteinte aux intérêts de l'enfant et constitue une voie de fait à laquelle il faut mettre fin dans les plus brefs délais, en dehors de toute procédure, sans examen au fond du litige latent existant entre les protagonistes.

Dans ces conditions, dès lors qu'un «déplacement illicite» est constaté, le «retour immédiat» de l'enfant à sa résidence habituelle doit être ordonné, le but de la convention de La Haye étant de revenir, aussi rapidement que possible, au statu quo ante existant avant le déplacement.

A cet égard, le recours aux exceptions au retour doit être aussi limité que possible, sauf à priver la convention de son intérêt essentiel.

En pratique lorsqu'un parent est victime d'un enlèvement d'enfant en France, il doit aussitôt saisir le Bureau de l'Entraide Civile et Commerciale Internationale, qui est alors l'autorité centrale requérante. Un formulaire de renseignements mis au point par les Etats parties à la convention est rempli par l'intéressé avec l'aide de ce bureau qui l'adresse ensuite, accompagné de tous justificatifs utiles, en fait et en droit, à l'autorité centrale du pays où l'enfant est supposé être.

Lorsque la demande émane d'un autre pays contractant, le Bureau de l'Entraide Civile et Commerciale Internationale, qui est alors l'autorité centrale requise, saisit aussitôt, le ou les parquets compétents, agissant alors comme partie principale.

Les mesures pouvant être prises par les autorités centrales et leurs intermédiaires locaux pourront consister notamment à localiser l'enfant et à tenter d'obtenir un règlement amiable ou une remise volontaire.

Si la tentative amiable échoue, l'autorité centrale doit aussitôt faire ouvrir une procédure pour obtenir une décision judiciaire ordonnant le retour de l'enfant.

La rapidité est une condition essentielle pour une bonne application de la convention. Les autorités saisies doivent procéder d'urgence en vue du retour de l'enfant.

En France, c'est généralement le Juge aux Affaires Familiales du lieu du déplacement qui est saisi à la demande du Parquet, par voie d'assignation à jour fixe ou en référé.

Ce Juge aux Affaires Familiales doit se saisir à statuer pour toute demande relative au fond du droit de garde dont il serait ou viendrait à être saisi, jusqu'à intervention d'une décision définitive sur la demande de retour.

La décision rendue est exécutoire de droit à titre provisoire. Une fois la décision exécutoire rendue, il appartient au Parquet, en liaison avec l'autorité centrale française, d'en assurer l'exécution effective dans les meilleures conditions possibles.

Bruxelles II Bis

Le nouveau règlement communautaire (règlement CE 220 1/2003 du 27 novembre 2003) sur la compétence, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière matrimoniale et en matière de responsabilité parentale, qui entrera en application le 1er mars 2005, améliore et complète le dispositif de la convention de La Haye en ce que :

- le déplacement illicite d'un enfant ne modifie pas la compétence générale du juge de la résidence habituelle pour trancher les questions relatives à l'autorité parentale
- des délais stricts sont établis : en cas d'enlèvement, le juge de l'Etat dit de "reffuge", dispose d'un délai de six semaines maximum pour ordonner ou refuser le retour de l'enfant en application de la convention de La Haye de 1980
- le contradictoire est assuré : le parent victime doit nécessairement pouvoir présenter ses arguments si le juge de l'Etat dans lequel l'enfant se trouve après son enlèvement envisage de refuser d'ordonner le retour
- une communication directe entre autorités judiciaires est instaurée en cas de décision de refus de retour, le juge de l'Etat dans lequel l'enfant se trouve après son enlèvement transmet immédiatement sa décision et tous les éléments du dossier au juge de la résidence habituelle qui doit les recevoir dans un délai maximum d'un mois
- sauf si le juge de la résidence habituelle a déjà été saisi par l'un des deux parents, ceux-ci sont invités à le saisir soit directement, soit par l'intermédiaire des autorités centrales
- si le juge de la résidence habituelle infirme la décision du juge de l'Etat de séjour, sa décision prévaut et elle est directement exécutoire, dans l'Etat de séjour, sans procédure d'exequatur. Le juge de la résidence habituelle garde donc le dernier mot.

Conventions bilatérales

Il convient d'indiquer que la France a signé des conventions bilatérales avec un certain nombre de pays se trouvant en dehors de l'Union Européenne, dans lesquels la question des enfants se posait avec le plus d'acuité.

Les principales conventions sont celles qui unissent la France aux pays du Maghreb :

- la **convention franco-marocaine** du 10 août 1981 relative au statut des personnes et de la famille et à la coopération judiciaire,
- la **convention franco-tunisienne** du 18 mars 1982 relative à l'entraide judiciaire en matière de droit de garde des enfants, de droit de visite et d'obligations alimentaires,
- la convention franco-algérienne du 21 juin 1988 relative aux enfants issus de couples mixtes séparés franco-algériens.

Globalement, ces conventions bilatérales reposent sur les deux mécanismes des conventions en général, à savoir :

- la remise immédiate dans le lieu de résidence habituelle de l'enfant auprès du parent qui en a la garde juridique ou réelle, sur le modèle de la convention de La Haye,
- l'exequatur du jugement fixant le domicile de l'enfant et attribuant l'autorité parentale, sur le modèle de la convention de Luxembourg.

Ces conventions bilatérales prévoient également, pour certaines d'entre elles, un dispositif remarquable, celui des commissions mixtes. Ces commissions consultatives, qui sont composées de représentants des ministères de la Justice et des Affaires Étrangères des deux pays, se réunissent périodiquement afin d'établir des contacts entre autorités et d'examiner les dossiers concrètement afin de faciliter le règlement des cas les plus difficiles.

Médiation

En cas d'enlèvement d'un enfant en direction d'un pays non lié conventionnellement avec la France, seul un règlement diplomatique de l'affaire ou la recherche d'une solution par la voie de la médiation, est envisageable. A cet égard, il convient d'indiquer qu'a été créée, au sein du ministère de la Justice, courant avril 2001, une Mission d'aide à la médiation internationale pour les familles (M.A.M.I.F.).

L'objectif de cette mission est, dans le cadre des dossiers de déplacements illicites d'enfants, d'aider les parents à retrouver une communication et à parvenir à un accord de nature à assurer, dans l'intérêt de l'enfant, le maintien des relations personnelles avec les deux parents. La M.A.M.I.F. peut intervenir dans des situations de déplacements d'enfants vers des pays, qu'ils soient liés conventionnellement ou non avec la France.

Spécialisation des juridictions

Afin de renforcer l'efficacité du traitement des situations de déplacement international d'enfant, le législateur a instauré une spécialisation des magistrats et juridictions appelés à connaître de ces affaires (décret du 9 mars 2004 pris en application de la loi du 4 mars 2002 relative à l'autorité parentale). Un seul tribunal de grande instance est désormais compétent, au sein de chaque ressort de cour d'appel, pour se prononcer sur ces situations.

Par ces dispositions, le législateur a entendu renforcer l'efficacité du traitement de ce contentieux particulier, la nouvelle organisation mise en place devant permettre de garantir une meilleure coordination des actions des différents intervenants, de favoriser leur formation et de faciliter la transmission des informations.

Cette spécialisation se retrouve dans les procédures en appel, puisqu'il est prévu que siège, dans la formation de la cour d'appel appelée à connaître des recours formés contre les décisions rendues en première instance, le magistrat délégué à la protection de l'enfance ou son remplaçant, et que par ailleurs le magistrat du parquet spécialement chargé des affaires des mineurs se voit également confier le traitement des affaires de déplacement international d'enfants.

Aspect pénal des affaires de déplacements d'enfants

Il convient d'indiquer que les travaux du groupe de travail relatif aux fugues, aux disparitions et aux enlèvements ont permis de souligner que si l'aspect civil de l'enlèvement international d'enfants doit prévaloir, un traitement adapté des procédures pénales peut constituer un levier indispensable pour parvenir au dénouement d'une affaire, notamment en l'absence de convention internationale applicable.

C'est la raison pour laquelle a été désigné, au sein de la Direction des Affaires Criminelles et des Grâces du Ministère de la Justice, un magistrat, correspondant de l'autorité centrale, qui est compétent pour régler les difficultés concernant l'aspect pénal des déplacements internationaux.

Enfin, pour terminer mon intervention, je souhaite indiquer que le Bureau de l'Entraide Civile et Commerciale Internationale et la Mission d'aide à la médiation internationale pour les familles élaborent actuellement un site internet qui apportera bientôt aux intéressés, voire aux professionnels du droit, les informations nécessaires à la gestion des situations de contentieux parental ayant une dimension internationale.

Rôle et éthique des médias

Adjudant Chef Christian BORDENAVE, SR AGEN – Cellule Marion

Mon intervention n'a pas une portée générale. Elle est directement liée à l'enquête sur la disparition de la jeune Marion Wagon, survenue le 14 novembre 1996 vers 12 heures à Agen, lors du trajet qui la mène de son école primaire à son domicile, distant de 400 mètres.

Compte tenu que ce dossier est toujours en cours d'instruction, je ne pourrai évoquer les orientations suivies et d'une façon générale le fond du dossier. En ma qualité de directeur d'enquête, je vais vous brosser le rôle des médias dans le cadre de cette affaire.

L'intervention de la presse sur les 7 ans et demi d'enquête n'a pas généré de façon générale de problème dans le cadre des investigations. Pour autant la médiatisation, qui n'avait pas connu de précédent dans ce type d'enquête, n'a pas permis de donner une réponse au parents qui sont ici aujourd'hui dans l'assistance. Dans un premier temps, j'évoquerai dans quelles conditions la presse et les enquêteurs ont cohabité, puis je vous indiquerai la plus value apportée à l'enquête.

La Gendarmerie a pris la direction de l'enquête et plus particulièrement la Section des recherches d'Agen (SR) fin avril 97. Cinq mois viennent de s'écouler, durant lesquels le dossier avait été confié au SRPJ de Toulouse dans sa partie générale et direction d'enquête. Durant cette période, la SR avait été sollicitée, dès le lendemain de la disparition, pour procéder aux investigations sur une population de délinquants sexuels de la région agenaise.

Volontairement, je vais vous passer cette période de dessaisissement d'un service au profit de l'autre.

La mise en place de la cellule d'enquête Marion par la Gendarmerie, avec dans ses rangs une quarantaine d'enquêteurs, a suscité la curiosité légitime des organes de presse. Pour ne pas alourdir la tâche des enquêteurs et plus particulièrement de la direction d'enquête, qui doit avoir une connaissance totale du dossier, le concours d'un personnel dit « officier des relations publiques » (ORP) a été sollicité. Il se trouve au sein de chaque Etat-major région de gendarmerie, et pour le cas présent, à Bordeaux.

Cet officier, chargé des relations avec les médias est en relation étroite avec la direction d'enquête, pour se tenir informé du déroulement des investigations et des informations à communiquer ou à ne pas communiquer. Cela ne peut toutefois intervenir qu'avec l'accord du Procureur de la République local, qui est le seul autorisé par la loi, article 11 du CPP, à communiquer.

Dans ce cadre, la cellule Marion a réalisé des points presse réguliers et notamment lors d'évènements qui ont marqué l'enquête, ce qui a permis, en contre partie, aux enquêteurs d'œuvrer sereinement.

Les points presse n'ont pas forcément eu lieu au sein même de la cellule, mais également sur Bordeaux. La délocalisation est un facteur de sérénité.

Il faut noter que régulièrement cette disparition a été médiatisée sans consultation préalable des enquêteurs, mais dans le respect de la déontologie journalistique.

Une telle médiatisation a permis de sensibiliser l'ensemble des Français et nos voisins européens, sur cette disparition et par voie de conséquence, une remontée de renseignements proportionnelle. Aussi, dans le cadre de la cellule Marion, la mise en place d'un pool d'enquêteurs en charge du recueil, de l'analyse et du traitement du renseignement s'est imposée. Malgré tout, le témoignage qui pourrait apporter une réponse à la disparition, n'est pas parvenu.

Les différents organes de presse ont véhiculé les seules informations que les enquêteurs voulaient donner, compte tenu que les points presse étaient inscrits dans le temps. Aucune publication n'a porté préjudice à l'affaire.

Toutefois, cette médiatisation se faisant moins présente ces trois dernières années, nous venons d'être confrontés successivement à deux infos, que l'on qualifiera de non cadrées où des « journalistes » n'ont pas mesuré le préjudice des parties civiles lorsqu'elles ont appris directement auprès de média télévisuel, des orientations ciblées sur le dossier. Il aurait été plus décent que ces informations, qui se révèlent infondées, puissent être recoupées avant, avec les enquêteurs.

En l'état actuel, la presse est un acteur incontournable dans ce type d'enquête. Une médiatisation rapide et ciblée ne peut qu'être un allié pour la réussite de telles affaires, où le temps qui s'écoule est un ennemi. L'affaire de la petite Fanny de Jarnac en est la pure illustration et ce, sans vouloir faire ombrage aux moyens déployés par la gendarmerie.

Laurence LACOUR,

Journaliste

A partir de l'affaire Grégory

Il serait présomptueux de vouloir expliquer en quelques minutes les raisons du dévoiement de ce fait divers familial et local en cet événement disproportionné que tout le monde a gardé en mémoire. Je voudrais toutefois exposer les quelques grandes lignes de ces dysfonctionnements.

Des éléments intrinsèques

Une énigme extraordinairement constituée donnant d'emblée à cette affaire un caractère romanesque et donc facile à relater ou à décrire (crime, revendication écrite et parlée, indices multiples, corbeau insaisissable, personnages pittoresques, cadre géographique, climat, etc....).

Une résonance dans le public français, amateur d'histoires fortes et rurales : l'affaire Grégory a éclaté dix après celle de Bruay-en-Artois qui avait tant passionné la France.

Avec le recul, chacun de ces événements s'est avéré être révélateur d'un fait social, miroir de la société : à Bruay, c'était la lutte des classes, à Troyes au procès de Patrick Henry, l'enjeu était la peine de mort. Autour de Grégory, la rupture sociale au sein d'une même famille de paysans-ouvriers vivant mal l'élévation d'un des siens.

Des institutions défaillantes ou usées

La gendarmerie s'est vite avérée dépassée, dotée d'une police scientifique tout à fait obsolète. Elle a souffert également de sa méconnaissance des mécanismes médiatiques qui l'ont tant desservie puis discreditée. La magistrature n'était pas non plus préparée à cet assaut d'envergure. Elle était mal représentée par un jeune juge d'instruction, seul en poste, méconnaissant la procédure élémentaire et peu soucieux du secret de l'instruction, principe jugé alors poussiéreux...

Dans la même veine, on méprisait ou méconnaissait des principes fondamentaux comme le respect de la présomption d'innocence ou dans la presse, le droit à l'image et la loi de juillet 1881 organisant la liberté d'expression et ses exceptions.

Une guerre des polices

Les services de la police judiciaire notamment du SRPJ de Nancy ont pris le contre-pied systématique de la première enquête conduite par les gendarmes. Ils l'ont fait de manière grossière en négligeant sciemment des pistes et nombre d'indices capitaux pour l'élucidation du crime.

Des enjeux politiques

Peu connus ou perçus par l'opinion publique, les enjeux politiques ont considérablement joué dans la dérive suivant la mort de Grégory Villemin. D'abord la crainte par la presse en général, de voir utiliser cette affaire pour relancer le débat sur la peine de mort abolie depuis moins de trois ans.

De nombreuses tensions autour de ce thème ont crispé les comportements et les jugements.

Le hasard a réuni face à face les avocats des deux familles, aux oppositions politiques frontales : avocats de la CGT, du PC pour les défenseurs de la famille Laroche, avocat de Légitime Défense, proche du CNI pour les défenseurs de la famille Villemin. Dans les deux cas, les avocats ont été choisis ou imposés par des tiers aux familles, soudainement victimes de ces oppositions virulentes interférant de manière tout à fait déplacée dans le dossier d'instruction.

Une presse débridée

Attirée par les grandes composantes de l'histoire (l'enfant, la famille, le corbeau, la vengeance) la presse s'en est emparée tout de suite pour créer un feuilleton longtemps vendeur, alimenté d'abord par ses propres enquêtes sur le terrain puis par de nombreuses fuites organisées par les différents avocats, enquêteurs et magistrats en charge du dossier.

L'image a joué un rôle important dans le développement de l'affaire. Les photos de Grégory flottant sur la rivière, les fac-similés des lettres du corbeau, les différents portraits des protagonistes, les interviews complaisamment organisées ou mises en scène par les avocats des deux familles.

Dans le lot des journalistes, un cas particulier : celui de Jean-Michel Bezzina et de son épouse qui, sous différents pseudonymes, pigeaient pour huit médias nationaux : RTL, Figaro, France-Soir, Parisien, Quotidien de Paris, Journal du Dimanche et les agences ACP et AP). Très proches amis du commissaire principal du SRPJ et des avocats de la famille Laroche, ils ont pu rédiger sans limites, des articles puisés à sources exclusives et au retentissement considérable.

Dans un effet d'emballage collectif et une concurrence effrénée, les autres médias ont souvent répété les informations sans les vérifier et souvent usé de la rumeur contre différents témoins ou inculpés. Cet emballage a conduit la presse à avoir un rôle non négligeable dans la dégradation du climat conduisant Jean-Marie Villemin, le père de l'enfant, à tuer son cousin qu'il tenait pour le coupable.

L'entrée inédite de la couleur et de ... l'argent dans le fait divers

La France entière a vu maintes fois le portrait en couleur de Grégory réalisé peu avant pour son anniversaire. C'était la première fois qu'un enfant victime d'un fait divers, était vu « en couleur ». Ce portrait officiel l'a d'emblée posé en acteur de sa propre histoire.

Chaque famille a conclu à un moment de l'histoire, des accords avec des médias notamment Paris-Match pour une véritable mise en scène des différents évènements. Une stratégie désastreuse pour la défense de Christine Villemin assimilée un temps à « une vedette du show-business ».

Au travers de nombreux procès en diffamation, dédommagements et autres transactions liés aux excès de la presse, les différentes familles ont perçu d'importantes sommes d'argent – nécessaires à leurs frais de procédure - contribuant à une dégradation de leur image de marque et une modification très négative de leur perception par le public. Loin de toute réalité judiciaire stricte.

L'après-Grégory : des évolutions notables

Dix ans plus tard, une fois l'affaire close et en partie jugée, la presse a ressenti un immense malaise devant l'étendue des dégâts occasionnés par ses liaisons douteuses avec la justice. Les rédactions ont qualifié ce malaise de « syndrome Grégory » induisant un début de réflexion et un changement des comportements.

Exemple : en 1994, lors du décès de l'enfant victime d'un médicament empoisonné au cyanure, la presse a appelé ce dossier « l'affaire de la Josacyné » plutôt que l'affaire Emilie. Glissement sémantique non négligeable.

A la même époque, les médias ont vu leur crédit entamé au travers d'évènements troubles tels ceux de Timisoara ou la couverture de la première guerre du Golfe.

Au sein de la profession, le niveau des journalistes s'est élevé avec une nouvelle génération issue d'un autre creuset socio-culturel, remplaçant peu à peu celle des baroudeurs de terrain de jeunes diplômés formatés par les écoles.

En même temps, l'intérêt des journalistes s'est aussi déplacé dans le même champ social. On assista à l'émergence du journalisme d'investigation s'attaquant aux sujets de société et aux cols blancs (affaires financières, élus, sang contaminé etc....).

Aujourd'hui : après ces réels progrès, de nouveaux obstacles

Ces améliorations incontestables sont toujours contrebalancées par un certain nombre de facteurs. Ainsi la diffusion de l'information en continue qui, d'une part, rend les journalistes prisonniers des mêmes sources (les dépêches informatiques) et d'autre part, les coupe du terrain, faute d'avoir le temps de s'y rendre.

La revente successive des différents journaux à des groupes économiques souvent non concernés par la presse, de même que la sophistication des technologies de communication (audiovisuelles notamment) ont transformé peu à peu l'information en bien de consommation. Celui-ci est donc désormais soumis à la loi du marché, celle du marketing et tend à devenir une simple marchandise quand il a toujours été d'abord une circulation de faits et d'idées.

Engagées dans ce processus économique, les télévisions ont pris le pas sur la profession comme parfois sur les esprits et entraînent l'ensemble de la corporation dans une course à l'audience dont il est difficile de se soustraire. L'audience reposant essentiellement sur une concentration d'émotions, la réflexion comme la raison ont tendance à disparaître des différents médias.

Ceux-ci prospèrent par ailleurs sur des changements profonds de la société marqués par ailleurs par le phénomène d'insécurité entraînant une utilisation abondante voire fascinante du fait criminel, délictueux, pédophile etc... Une société refusant désormais toutes zones d'ombres et revendiquant, sans rien lui donner en échange, un « droit de savoir » absolu. Au détriment éventuel du droit des quelques particuliers (parties civiles ou défense) impliqués dans n'importe quel dossier.

On constate donc malheureusement que la formation des journalistes et l'élévation de leur niveau intellectuel est contrebalancée par ce phénomène économique et la rapidité de transmission de l'information. Celle-ci efface le rôle médian du journaliste entre l'évènement et le public pour laisser place, notamment au travers du direct, à une confrontation souvent sanglante et angoissante.

Enfin, la multiplication de ces organes d'information dilue la responsabilité individuelle des journalistes dans l'absence de responsabilité collective. La loi de 1881, encadrant la liberté d'expression, a été conçue dans un rapport duel entre l'auteur de l'infraction et sa victime. Or, plus l'auteur se démultiplie, moins la victime parvient à l'appréhender et à pouvoir exiger d'elle, l'exercice de sa responsabilité civile ou pénale. C'est là l'une des difficultés majeures de l'exercice de la liberté d'expression et d'information.

Les vingt dernières années ont donc conduit à d'incontestables améliorations de forme, mais aussi à la montée de droits antagonistes et revendiqués au même plan par toutes les parties : droit de s'exprimer, droit d'informer, droit des victimes à être considérées et droit de la défense à être protégée. L'enjeu des années à venir est de parvenir à les faire cohabiter en harmonie sans que les uns écrasent les autres.

François PONCHELET,

Journaliste

Quand il m'a proposé de participer à ce colloque en tant que journaliste, Alain Boulay m'a demandé d'évoquer :

- Le rôle et l'éthique des médias dans les affaires de disparitions
- Les rapports entre la presse, la police et la justice
- Les contraintes et la liberté du reporter de terrain vis à vis de sa rédaction
- Les rapports avec les familles des enfants victimes. Le respect de leur souffrance, de leur vie privée et naturellement le respect de leur enfant.

Alain Boulay m'a également demandé de parler de mon expérience de reporter de terrain et de rédacteur en chef. C'est donc sur cette double expérience professionnelle que reposera mon propos plus que sur l'exposé théorique du code de déontologie des journalistes.

Pour être concret, je vais vous raconter ce qu'il est convenu d'appeler deux « faits divers » à partir desquels j'ai fondé mon comportement professionnel vis-à-vis des disparitions d'enfants, d'abord donc comme reporter de terrain, puis plus tard comme rédacteur en chef dans les différentes rédactions auxquelles j'ai appartenu.

Dès mes premiers pas de reporter d'information générale à RTL j'ai eu à « couvrir », alors que j'avais moi-même trois enfants, l'enlèvement d'une fillette de trois ans, l'âge d'une de mes filles. Cette proximité a influencé pour toujours mon comportement de journaliste.

C'était en octobre 1969, la petite Sophie Duguet avait été enlevée à Soissons dans l'Aisne contre une demande de rançon d'un million d'anciens francs. Là, j'ai partagé pour le cas, si le contrat est rompu, tous les dérapages sont possibles.

Pour en revenir à la petite Sophie Duguet, enlevée par sa nounou Thérèse Lemadre, elle a été retrouvée après trois jours et trois nuits d'angoisse, au domicile de la jeune femme où elle la « gardait » en la traitant dira-t-elle « comme sa propre fille » en compagnie de ses propres enfants pendant que son compagnon, Michel Fauqueux, un petit voyou local, essayait de récupérer la rançon et finissait par se faire prendre.

Dans cette affaire - où les rédactions en « redemandaient » aux reporters de terrain - les rapports de confiance entre la police, la justice et la presse ont, j'en suis aujourd'hui encore persuadé, contribué à l'heureux dénouement. Mais tout le problème posé au reporter est de savoir doser entre les demandes de sa rédaction et les impératifs de la concurrence. Il doit aussi éviter de se faire manipuler par les enquêteurs en conservant son propre jugement et son esprit critique, c'est-à-dire ne pas tomber dans le piège de la confiance aveugle.

Il doit enfin toujours avoir à l'esprit, jusqu'à l'obsession, la sécurité de l'enfant enlevé : « si je dis ça, est-ce que je mets sa vie en danger? Est-ce que je compromets la réussite de l'enquête ? Est-ce que je suis sûr de mon information ? Est-ce que je l'aie suffisamment vérifiée et recoupée ? »

Plus tard j'ai couvert, pour Europe 1 cette fois, l'enlèvement du petit Philippe Bertrand par Patrick Henry à Troyes, dans l'Aube. Là encore contre demande de rançon. Chacun se souvient de l'affreux dénouement de cette affaire et de l'insupportable comportement de Patrick Henry, alors simple suspect, se pavant devant les reporters en répétant « le salaud qui a fait ça mérite la mort ». Il l'a dit au micro d'une de mes consoeurs d'Europe 1 et l'a

répété à qui voulait l'entendre, et là je dois reconnaître que nous, journalistes, avons sûrement été beaucoup trop complaisants avec cet individu.

Cela pose le grave problème de savoir jusqu'où le reporter peut aller sans risquer de créer un lien de complicité avec le suspect pour obtenir sa confiance et donc des confidences qui feront « un bon papier ». Patrick Henry avait un sens aigu de la publicité et de la manipulation des journalistes. Il en avait fait, à cette époque, un « fond de commerce » dérisoire. En même temps c'est peut-être cette attitude qui a conduit le commissaire Pellegrini, de la PJ parisienne, à focaliser son enquête sur lui et à découvrir enfin le corps du petit Philippe Bertrand dans les conditions que l'on sait.

Quelques années après j'ai couvert, pour Europe 1, au côté du grand Frédéric Pottecher, le procès de Patrick Henry devant les assises de l'Aube à Troyes.

Chacun sait qu'en sauvant Patrick Henry de la guillotine, Me Robert Badinter a gagné son combat pour l'abolition de la peine de mort dans une plaidoirie à laquelle le père et le grand-père du petit Philippe Bertrand ont eu le courage d'assister.

Les deux affaires que je viens d'évoquer m'amènent à parler des familles des victimes et plus particulièrement des rapports entre les journalistes de terrain et les parents des enfants enlevés. C'est sans aucun doute le rapport le plus sensible à appréhender pour le reporter. Il nécessite un tact absolu, beaucoup d'humanité et de sensibilité.

La règle doit évidemment être le respect de leur douleur et de leur angoisse. Je dois dire à ce propos que j'ai toujours été gêné par les rédacteurs en chef qui demandent aux reporters « une interview des parents », leur suggérant de lancer, « un appel aux ravisseurs ». Ce genre de démarche pour « faire de l'audience » ou, selon l'expression consacrée dans notre métier « faire pleurer dans les chaumières » m'a toujours profondément choqué.

Encore une fois, je pense que c'est à la police, si elle le juge nécessaire, de faire intervenir les parents dans les médias. Mais c'est au reporter et en tout dernier ressort au rédacteur en chef de décider ou non de répercuter leurs propos.

Dans les cas de disparitions d'enfants je n'ai personnellement jamais eu aucun scrupule à être, s'il le faut « auxiliaire de police », au sens noble du terme, tout en conservant l'esprit critique et la liberté de jugement qui sont l'essence même de l'exercice du journalisme.

Plus tard devenu rédacteur en chef d'Europe 1, puis rédacteur en chef du 20h à France 2, j'ai toujours demandé aux journalistes de terrain d'appliquer, dans la couverture des disparitions d'enfants, les principes que je m'étais moi-même imposé en tant que reporter :

- Ne rien faire, ne rien dire qui puisse gêner les enquêteurs
- Relayer éventuellement leurs messages, à condition qu'ils ne soient pas contraires à la déontologie de la profession de journaliste
- Ne pas pousser les envoyés à en « rajouter »
- Respecter les familles en évitant d'exploiter leur détresse. Je crois profondément que l'exploitation de la sensibilité est malsaine, qu'elle est contraire à la crédibilité de l'information, à la déontologie du journaliste, au respect de la personne humaine et, dans ce cas particulier, au respect de la douleur des parents d'enfants victimes.

A ce propos, permettez-moi pour conclure d'évoquer l'immense courage et la dignité des parents que j'ai eu l'occasion de rencontrer au cours d'un reportage pour le magazine « Envoyé spécial » que j'avais symboliquement intitulé « Les enfants du silence ». Je veux dire tout le respect que j'ai pour :

- Françoise et Michel Wagon, les parents de Marion
- Annie et Jacques Audoye, les parents de Marie-Hélène
- Jonathan Oliver, le père de Cécile Vallin
- Marie-José Andujar, la mère de Tatiana
- Françoise et Raymond Pincon, les parents d'Aurore
- Marie-Noëlle Bouzet, la mère d'Elizabeth Brichet

Sans oublier bien sûr tous les autres parents qui sont depuis et peut-être pour toujours, comme eux, dans la peine, ceux d'Estelle Mouzin et du petit Jonathan.

Enfin, je voudrais rendre un hommage tout particulier à Alain et Marie-José Boulay pour la confiance qu'ils nous font, à nous journalistes, mais aussi et surtout pour leur courage personnel et leur engagement pour les parents d'enfants victimes. Je n'oublie pas non plus toutes les autres associations, notamment La Mouette de Madame Annie Gourgue et la Fondation pour l'Enfance de Madame Anne-Aymone Giscard d'Estaing, qui ont compris que la presse a un rôle essentiel à jouer pour sensibiliser l'opinion à leur combat.

Je vous remercie de m'avoir écouté.

Les réponses associatives : le soutien aux victimes

Alain BOULAY, Président de l'A.P.E.V.

Le soutien des familles d'enfants victimes

Pour moi, tout a commencé dans la nuit du 26 au 27 août 1988. Ma fille Delphine a été enlevée dans un camp scout en Normandie. Elle allait avoir 10 ans. Au bout de 12 jours de recherche, son corps carbonisé a été retrouvé dans un petit bois à quelques kilomètres du lieu de sa disparition.

Deux ans d'enquête acharnée du juge d'Instruction et de la Section de Recherche de la Gendarmerie ont été nécessaires pour retrouver son assassin. Deux années d'attente pour qu'il soit jugé en mai 1992 par le tribunal de Caen. Il a été condamné à la peine maximale, la réclusion à perpétuité assortie d'une peine de sûreté de 30 ans.

En 1991, avec 3 autres familles, nous avons décidé de créer une association pour faire entendre nos voix, l'association "Aide aux Parents d'Enfants Victimes", l'APEV était née. L'APEV est une association nationale de victimes, animée uniquement par des parents dont un enfant a été assassiné ou dont un enfant a disparu, tous ont vécu le même drame.

A la création de l'association, nous pensions principalement venir en aide aux parents d'enfants jeunes, jusqu'à environ 12 ans, victimes d'agressions sexuelles. Mais très vite, nous avons été amenés à nous occuper de familles d'adolescents ou de jeunes adultes, victimes de tout type d'agression.

L'APEV regroupe aujourd'hui plus de 150 familles. Nous avons fait un constat, la justice est injuste car inégale : inégalité dans le suivi des dossiers, inégalité dans la direction des enquêtes, inégalité dans la place accordée à la victime au cours de la procédure judiciaire, inégalité dans les relations avec les magistrats, inégalité dans le jugement...

L'association essaie de faire prendre conscience aux pouvoirs publics, aux enquêteurs et aux magistrats, des difficultés auxquelles les familles se trouvent confrontées dans leur vie de tous les jours et dans leurs relations avec l'institution judiciaire.

Le premier objectif de l'association est d'assurer le soutien moral et psychologique des familles, permettre aux parents de se rencontrer, de se parler et de s'entraider, et ainsi de s'apporter mutuellement soutien et réconfort.

Le deuxième objectif de l'association est de réfléchir à des mesures concernant principalement l'amélioration du droit des victimes et leur place dans la procédure judiciaire, la lutte contre les agressions sexuelles dont sont victimes les enfants et la mise en place de nouveaux moyens pour faire aboutir les enquêtes et retrouver les enfants disparus.

L'APEV est maintenant consultée régulièrement par la Chancellerie, le ministère de l'Intérieur, la commission des lois de l'Assemblée Nationale et celle du Sénat, et nous participons aux travaux du CNAV, le Conseil National d'Aide aux Victimes.

L'APEV est membre du Cofrade qui milite pour l'application et le respect par la France de la Convention internationale des droits de l'enfant. L'APEV fait aussi partie de la Fédération européenne pour les enfants disparus et exploités sexuellement qui regroupe 19 associations de 15 pays européens.

Comment pouvons-nous aider les familles ?

Dès la création de l'APEV, nous avons voulu nous retrouver entre parents. Nous nous connaissons tous par médias interposés, la première rencontre fut emprunte d'une très grande émotion.

Moments forts de la vie de l'APEV, nous organisons régulièrement des « groupes de paroles » pour donner la parole à ces familles, donner la possibilité aux parents de se rencontrer, de se parler et d'échanger sur leur vécu, chacun se retrouvant dans la parole des autres. Par exemple, comment s'est reconstruit la cellule familiale, comment ont réagi les frères et sœurs de l'enfant victime, ou comment simplement, elles vivent au quotidien l'absence de leur enfant.

Les frères et sœurs des victimes ont souhaité également participer à ces échanges. Ce besoin de rencontrer celui qui « a vécu la même chose » est un besoin commun à toutes les victimes. Nous sommes régulièrement contactés par des victimes d'accidents ou par des parents dont l'enfant a subi une agression sexuelle, toutes désirent rencontrer des personnes vivant le même drame qu'elles et participer à des groupes de paroles analogues à ceux que l'APEV organise. Malheureusement je ne connais aucune structure pour les accueillir.

Des réunions nous permettent aussi de nous retrouver en présence de magistrats, de psychologues, d'avocats, d'enquêteurs, de journalistes qui viennent nous expliquer en détail les procédures, leurs métiers, et répondre à nos multiples interrogations.

L'accompagnement des familles peut prendre diverses formes, chaque cas est différent : soutien personnel, conseils juridiques et administratifs, même parfois aides financières. Dans les cas de dysfonctionnements extrêmes, nous pouvons prendre contact avec les juges, avec les magistrats, ou même, avec le ministère de la Justice.

Nous aidons surtout les familles à dépasser leur douleur pour être acteurs de leur affaire, il faut que les parents eux-mêmes puissent se prendre en charge et fassent partie du processus judiciaire, pour qu'une fois la justice passée, ils puissent se réinsérer normalement dans la vie et ne pas être des victimes perpétuelles. On les aide à franchir ce pas.

Aboutissement de la procédure judiciaire, le procès d'assises est une épreuve, un choc psychologique, mais c'est enfin l'expression de la justice. Les parents doivent y être préparés.

L'APEV organise ainsi des journées d'information, dans un palais de justice, avec la collaboration de magistrats et d'avocats : présentation des différentes phases d'un procès, visite des lieux, explication du rôle de chaque acteur. Les parents sont ainsi moins impressionnés le jour du procès et comprennent mieux le sens de ce qui se déroule.

Ensuite si les parents le souhaitent, nous les accompagnons durant le procès. Nous sommes à leur côté. Ces actions sont surtout destinées aux parents d'enfants assassinés.

Les familles d'enfants disparus, exprimant leur spécificité au sein de l'APEV, nous ont fait élargir le champ même de nos actions, l'attente des parents dont un enfant a disparu étant essentiellement tournée vers la recherche de leur enfant, elle mettait en relief leur crainte de l'oubli.

Dès 1997, nous avons diffusé des affiches de recherche, avec plusieurs photos d'enfants disparus, comme aux Etats-Unis et au Canada. C'était une première en France. Auparavant, nous avions fait diffuser quelques photos d'enfants disparus par l'intermédiaire d'une association de Montréal, Réseau-Enfants-Retour.

Depuis, nous lançons régulièrement de nouvelles campagnes. La recherche de ces enfants est malheureusement toujours d'actualité. Ne voulant pas banaliser les disparitions d'enfants et lasser le public par la multiplication des affiches, nos avis de recherche regroupent les photos de plusieurs enfants.

Sur ces affiches, nous mettons les photos des enfants au moment de leur disparition et chaque fois que nous le pouvons, leur photo vieillie. Avant 1997, les photos étaient vieillies par ordinateur aux États-Unis, il n'y avait aucun système en France. Depuis 1998, les photos sont vieillies en France par la Gendarmerie. Les numéros de téléphone sur les affiches sont ceux des enquêteurs avec qui nous sommes en relation, jamais celui de l'APEV. Nous ne voulons pas recueillir directement des informations que nous ne saurions traiter, nous préférons que les appels soient reçus par des professionnels.

La diffusion est faite dans certains lieux publics de grands passages, dont les gares, les bureaux de postes, les aéroports, et auprès des professionnels, dans les commissariats de police et les gendarmeries.

Nous avons passé un accord avec Aéroport de Paris et avec la RATP pour systématiser cet affichage. Et il y a deux semaines, nous avons signé une convention de partenariat avec la SNCF, pour assurer la diffusion de nos affiches dans les gares, et mobiliser les agents d'accueil en gare et les contrôleurs à bord des trains.

Un grand pas a été franchi en mai 2000, grâce à la campagne nationale que l'afficheur Dauphin nous a permis de lancer pour la recherche de 9 enfants disparus, affichage de plus de 15.000 panneaux de 4m sur 3, partout en France. Cette diffusion a créé un véritable événement, tant en France qu'à l'étranger.

Si ces campagnes, malheureusement, n'ont pas permis de retrouver un enfant, elles ont contribué à la lutte contre l'oubli, à relancer certaines enquêtes et à mobiliser les pouvoirs publics sur ce phénomène encore mal connu. Depuis de nombreuses émissions de télévision, consacrées à ce sujet, ont relayé nos messages et donné la parole aux parents.

Suite à ces campagnes d'affichage, le dialogue s'est instauré avec le ministère de l'Intérieur, cela a abouti à la création de l'OCDIP, l'Office central pour les disparitions inquiétantes de personnes, que nous réclamions depuis plusieurs années.

Nous sommes maintenant en contact régulier avec la Gendarmerie Nationale, la police, l'OCDIP et avec de nombreuses associations en France et dans le monde. J'ai cité tout à l'heure l'association Réseau-Enfants-Retour avec qui nous sommes très régulièrement en relation, et je voudrais nommer l'association française Manu association dont le président n'a pas pu être avec nous aujourd'hui, qui fait un immense travail complémentaire du nôtre.

Il y a deux ans, des policiers à la retraite nous ont proposé leur aide, ils font maintenant le lien entre les familles, les enquêteurs et l'Office Central. Ils ne font pas de contre-enquêtes, mais simplement ils passent du temps avec les familles pour recueillir des renseignements. On le sait, lors du signalement d'une fugue dans un commissariat, il ne se passe pas grand-chose pour ne pas dire rien, les parents se retrouvent vite seuls ne sachant plus quoi faire.

Il y a tellement de cas de fugues, aucune enquête n'est vraiment menée. Bien sûr, si l'enfant est jeune, huit ou dix ans, des recherches sont entamées immédiatement. Mais si c'est une fugue d'un enfant plus âgé, rien ne se passe, parfois même l'inscription pourtant obligatoire au FPR (le fichier des personnes recherchées), n'est pas faite. Nous le contrôlons systématiquement.

Nous passons du temps avec les parents, et nous communiquons aux enquêteurs et à l'Office Central les informations recueillies. Les premiers résultats obtenus sont très encourageants. En un peu plus d'un an sur de plus de 100 dossiers traités, au moins une vingtaine d'enfants a été retrouvé grâce à l'action de ce réseau qui compte maintenant 12 policiers à la retraite.

Par ailleurs, nous voulons améliorer l'accueil des victimes et leurs relations avec le monde judiciaire. Il nous paraît fondamental que les policiers, les gendarmes mais aussi les magistrats, les avocats et les victimes puissent se rencontrer et puissent se parler. La Gendarmerie Nationale a pris très vite conscience que son travail allait bien au-delà des enquêtes et devait, dans les relations avec les familles, avoir un aspect plus humain. Depuis 1993, l'APEV a été invitée à participer à des stages de formation des enquêteurs de la Gendarmerie, afin d'expliquer l'attente des victimes. Depuis, nous intervenons régulièrement à la Gendarmerie, à la Police, à l'École Nationale de la Magistrature et en université auprès des étudiants en victimologie de Pau et de Lyon.

Depuis plus de 10 ans maintenant, l'APEV a pu ainsi rencontrer directement plus de 5000 policiers et gendarmes, plus de 1000 magistrats et élèves magistrats et autant d'éducateurs. Ces interventions doivent vraiment correspondre à un besoin car nous sommes de plus en plus sollicités, aussi bien pour la formation initiale que pour des stages de formation continue.

Pour nous, il ne suffit pas de mettre en place des structures, il ne suffit pas de changer des lois, il faut surtout changer les mentalités de ceux qui ont la charge de les appliquer. Nous nous appuyons sur un concept simple : la parole des victimes peut faire évoluer le regard des professionnels sur leur métier et sur la justice et modifier leur comportement.

Je conclurai mon propos sur une demande importante des familles : le droit à l'information.

Il est important pour les victimes de pouvoir prendre connaissance du dossier d'instruction et de l'avancement des enquêtes. C'est le rôle du juge d'instruction et des avocats. Mais le juge n'informe pas systématiquement les victimes, même partie civile, n'informe pas la victime de l'avancement de son dossier, le droit à l'information est bafoué malgré la loi de juin 2000 sur la présomption d'innocence qui oblige les juges d'instruction à informer tous les 6 mois la partie civile, quel juge le fait ?

Depuis quelques années, les lois ont évoluées, le droit des victimes s'est amélioré, mais il y a la loi ... et il y a la réalité. Est-il normal que les victimes doivent se battre, souvent seules, pour faire appliquer la loi et faire avancer leur dossier ? Il est donc d'autant plus nécessaire d'accompagner ces familles tout au long de la procédure, pendant parfois de longues années. C'est bien là le rôle le plus important de nos associations.

Merci de m'avoir écouté.

Pascale LIMAROLA,

Présidente de S.E.I.E.1

L'enlèvement parental vers l'étranger – l'épreuve des faits

Introduction

L'enlèvement d'un enfant par l'un des parents laisse l'autre dans une profonde détresse et des questions souvent sans réponse. Comment va cet enfant ? Où est-il ? Comment vit-il cette épreuve ? Que lui a-t-on dit pour justifier ce « déplacement » ? Ses questions reçoivent-elles une réponse et laquelle ? Cette problématique touche essentiellement des couples mixtes, toutes nationalités confondues mais elle concerne également des couples franco-français dont l'un des membres disparaît avec le(s) enfant(s) sans qu'il soit possible de les localiser. Que s'est-il passé au sein du couple pour entraîner ce passage à l'acte ? Certains penseront que l'un des parents s'opposait au contact entre l'autre et les enfants, le poussant ainsi à commettre l'impardonnable. C'est rarement le cas. D'autres envisageront une crainte du parent étranger pour la justice française. C'est là encore rarement le cas.

La vérité est plus simple et moins « glorieuse ». Il s'agit toujours d'une histoire d'amour-propre (et non d'amour pour l'enfant), d'une vengeance ou de l'aménagement d'une nouvelle vie dans laquelle aucune place n'est laissée à l'autre, laissant libre-cours à un fantasme de monoparentalité ...

L'enlèvement est toujours un acte de violence, de maltraitance vis-à-vis de l'enfant. C'est un abus de pouvoir de l'adulte sur l'enfant.

On constate deux types d'enlèvements parentaux vers l'étranger : ceux dits de type « Nord », réalisés majoritairement par des mères originaires de pays européens ou slaves et ceux dits de type « Sud », réalisés majoritairement par des pères issus de pays musulmans (Maghreb, Turquie, Egypte, Liban etc...).

Les chances d'obtenir le retour de l'enfant sont étroitement liées à l'existence de conventions internationales et à leur application par le pays « refuge ». Si aucune convention ne lie ce pays à la France, le parent privé de son enfant, devra se débrouiller seul pour renouer le contact avec lui et la possibilité de le voir revenir en France est quasi-inexistante. Si par contre, ce pays est signataire d'une ou plusieurs conventions que ses tribunaux appliquent, il est envisageable d'obtenir le retour de l'enfant en formulant une demande de retour auprès du ministère de la Justice qui saisira son homologue étranger. Mais encore faut-il que le parent concerné ait le réflexe de poser la question de l'existence de textes internationaux aux autorités compétentes, ce qui n'est pas toujours le cas.

Commence alors un parcours du combattant où le parent est souvent seul et désespéré. A qui raconter son chagrin ? Auprès de qui obtenir de l'aide ? C'est de ce questionnement et des années de souffrance solitaire de 5 parents qu'est née l'association SOS Enlèvements Internationaux d'Enfants.

¹ Présidente de SOS Enlèvements Internationaux d'Enfants, mère de Béryl illégalement déplacée vers la Turquie en 1995 à l'âge de 5 ans.

L'aide à apporter à un parent dont l'enfant a été enlevé se situe à plusieurs niveaux :

L'écoute est primordiale. Elle va ouvrir l'accès, dans un premier temps, à la reconnaissance de la souffrance de ce parent. Elle permettra ensuite de le soutenir et de dégager les éléments indispensables à un conseil adapté.

En fonction de la situation juridique du parent, plusieurs types d'actions sont à mener.

- si une procédure de divorce ou de séparation est en cours, et qu'un enlèvement est pressenti par l'un des parents, nous informons le juge aux affaires familiales de l'existence, ou de l'absence, d'une convention ratifiée par le pays supposé devenir « refuge » qui permettrait d'obtenir le retour de l'enfant illégalement déplacé. Nous l'informons de son application effective ou des difficultés rencontrées dans cette démarche ainsi que du nombre de cas d'enlèvements vers cet état répertoriés par les ministères de la Justice ou des Affaires Etrangères.
- Si l'enlèvement a eu lieu, nous aidons le parent à constituer le dossier qu'il enverra au Ministère de la Justice en demande d'application d'une convention, nous nous renseignons sur l'évolution du dossier auprès de cette autorité, nous l'aidons, si besoin est, à trouver un avocat et un interprète dans l'état refuge, le renseignons sur les procédures d'exécution des jugements de ce pays et les éventuelles difficultés qui y sont liées.
- Si l'état refuge s'oppose à ordonner le retour de l'enfant, il y a alors 3 possibilités : entreprendre une action en justice pour obtenir la reconnaissance et l'exécution d'un éventuel jugement français (*exequatur*), l'attribution d'un droit de visite ou envisager une médiation. Nous le dirigeons dans ce dernier cas vers la Mission d'aide à la médiation internationale pour les familles du ministère de la Justice et suivons la progression de la démarche. C'est une étape délicate de l'histoire du parent qui met beaucoup d'espoir dans la réussite de cette entreprise. Elle suppose cependant que le parent « rapteur » soit favorable à la négociation et accepte de voir revenir l'autre dans la vie de l'enfant, ce qui n'est pas toujours le cas. Lorsque le retour de l'enfant a été ordonné par la justice du pays refuge, nous aidons le parent à organiser son voyage avec le concours du ministère des Affaires Etrangères, du ministère de la Justice et du poste consulaire.
- Si aucune convention ne peut être invoquée, nous le dirigeons vers le ministère des Affaires Etrangères et lui fournissons des indications sur la loi en matière familiale du pays « refuge », nous l'aidons à trouver un avocat dans cet état, un interprète et demandons la présence d'un membre du consulat de France, en qualité d'observateur, à chaque audience du procès. Le parent devra alors nous informer de l'avancée de la procédure judiciaire et nous rechercherons l'existence de décision(s) faisant jurisprudence.
- Si un droit de visite est accordé à un parent en pays « refuge », et qu'il ne rencontre pas de difficultés d'exécution, nous le préparons à l'exercer dans des conditions qui sont souvent difficiles (étroite surveillance pour parer à l'éventualité d'un contre-enlèvement, visite en lieu clos etc.) et aux problèmes qu'il ne manquera pas de rencontrer avec l'enfant placé en situation d'otage.

Parallèlement à toutes ces démarches, de nombreux cas nécessitent le recours à une procédure pénale, par exemple lorsque le parent « rapteur » voyage beaucoup d'un état à l'autre, lorsque l'enfant n'est pas localisé, lorsque l'auteur du délit est revenu en France en laissant l'enfant dans le pays « refuge » aux soins de sa famille, voire d'amis ou lorsque ce parent demande la réparation morale du préjudice subi.

Dans les 2 premiers cas, les principales difficultés sont d'obtenir des autorités judiciaires de notre pays :

- l'ouverture d'une instruction,
- la délivrance d'un mandat d'arrêt international,
- le signalement de l'enfant et du parent délictueux auprès d'Interpol.

Notre travail, à cette étape, sera de parvenir à convaincre ces autorités d'agir dans ce sens. En effet, aujourd'hui encore, de nombreux commissariats refusent d'enregistrer la plainte du parent confronté à l'enlèvement de son enfant ou qualifie le délit de « non-présentation d'enfant » même lorsque la résidence de l'enfant a été fixée par une décision chez le parent qui est en droit de le réclamer. De même, des procureurs classent encore ces plaintes sans suite au bout de quelques mois. Notre travail sera alors de dispenser des informations aux policiers ou aux procureurs sur la nécessité d'instruire l'affaire pour permettre aux parents l'accès à la justice.

Dans le cas où le parent délictueux serait revenu sans l'enfant sur notre sol, les juges français n'accordent pas volontiers son placement en détention provisoire, seul moyen pourtant de « négocier » alors le retour de l'enfant. Il est à signaler l'efficacité de cette mesure lorsqu'elle a pu être employée.

Nous constatons de façon récurrente que beaucoup de magistrats français considèrent la problématique des enlèvements parentaux, au plan pénal, uniquement sous l'angle de la coercition. Peu d'entre eux se sentent concernés par les recherches à mener pour localiser les enfants et laissent les parents seuls face à cette tâche impossible. Cette attitude s'explique par le fait que la réponse traditionnelle de la justice n'est pas adaptée. Notre action à ce niveau est de fournir aux avocats des décisions faisant apparaître la délivrance d'un mandat d'arrêt international à l'encontre du parent « rapteur » ainsi que les exemples d'enfants localisés et rapatriés grâce à la collaboration internationale.

En règle générale, aucune priorité n'est donnée à ces dossiers que ce soit au plan pénal ou civil (lorsqu'une procédure de divorce est en cours ou que la décision est en appel) et les audiences en correctionnelle les font figurer sur le même plan que la détérioration volontaire d'un bien ou d'un véhicule. Nous savons que le temps qui passe agit au détriment de l'enfant et en faveur du parent rapteur.

Aucune structure d'aide psychologique n'est mise à la disposition des parents choqués et perdus dans un dédale juridique qu'ils ont du mal à cerner. Nous devons alors les aider à affronter les difficultés du quotidien : la chambre vide où ne résonne plus le rire de leur(s) enfant(s), les anniversaires, les réunions de famille que leur absence vide de sens au moment des fêtes, les amis qui demandent des nouvelles qu'ils n'ont pas, le deuil impossible à réaliser ...

Il est important de les maintenir dans le lien social et de les aider à trouver la force d'avancer malgré les difficultés. L'enlèvement de son enfant est le début d'une longue période de manque, de vide à jamais comblé, jamais réparé.

Il faut aussi accompagner ou préparer ces parents à retrouver leur(s) enfant(s) au bout parfois de longues années d'absence lorsque ces derniers ont la chance de revenir en France. Les enfants qui reviennent ne sont jamais les mêmes que ceux qui sont partis.

Ils ne parlent souvent plus français, n'ont pas eu accès à des pans entiers de leur histoire et ne connaissent donc pas toutes les démarches entreprises pour obtenir leur retour. Ils ont dû taire leur souffrance, leurs désirs et leurs rêves, le parent absent étant devenu objet de tabou et de rejet pour l'autre. Ils ont dû enfouir leur amour pour lui au plus profond d'eux-mêmes avec le risque, souvent, d'être conduits à le haïr à la demande du parent « rapteur ».

Fréquemment, pour légitimer son acte et recueillir leur soutien, le parent qui les a enlevés leur a fait croire qu'il les avait « sauvés » d'un danger manifeste (abus sexuel, maltraitance, violence, alcoolisme de l'autre) qui aurait mis leur vie en danger. Il peut aussi leur faire croire qu'ils ont été abandonnés par le parent absent. Le parent « rapteur » se pose en victime de l'autre et les enfants, dans leur désir de le protéger, ne perçoivent pas qu'ils sont manipulés et instrumentalisés en objet de vengeance. Comment pourraient-ils seulement l'imaginer ?

Les réponses associatives : la prévention

Annie GOURGUE, Présidente de La Mouette

L'association la Mouette est une association spontanée d'hommes et de femmes qui se sont mobilisés pour retrouver une petite fille disparue à la sortie de son école il y a de cela 20 ans le 27 janvier.

Magali avait 7 ans, l'âge de ma fille, toutes les deux allaient à la même école de danse. L'enlèvement de cette enfant s'est passé à 500 m de notre domicile. Vous comprendrez aisément le pourquoi de mon engagement dès l'instant où la triste nouvelle a été annoncée dans tous les journaux.

« Plus jamais ça » avons-nous crié lorsqu'elle fut retrouvée 15 jours après sa disparition, violée et assassinée.

Quelques jours plus tard, toujours dans le Lot-et-Garonne, une petite fille elle aussi âgée de 7 ans était assassinée en se rendant à l'école, s'étant détournée de son chemin, rentrée dans une maison pour avoir des bonbons.

Le problème de la sécurité des enfants n'a jamais été traité de manière exhaustive et, en la matière, la politique de l'autruche fait trop souvent office de comportement, mélange d'impuissance, de fatalisme, de négligence (« ça n'arrive qu'aux autres... » Or, ça n'arrive pas qu'aux autres et cela est arrivé tout près de chez nous. Des années après à Agen, disparaissait Marion.

On parlait de l'affaire Dutroux. Il fallait informer, prévenir, dire que les enfants disparaissent aussi en France. Briser le mur du silence, mettre tous les moyens en œuvre pour faire connaître ce qui se passe et la Mouette a fait des affiches, elle a inondé la France et les pays d'Europe, Marion était affichée partout. Pour la première fois le visage d'une enfant disparue était vu dans les villes, les rues, et non pas uniquement dans les gendarmeries et commissariats. Tout ceci pour dire que notre combat pour la défense et la protection des enfants dure depuis 20 ans !

Nous ne sommes nullement des professionnels des questions relatives à l'enfance, mais nous sommes des personnes motivées, particulièrement sensibilisées aux disparitions d'enfants et nous avons décidé de mettre nos actes en accord avec nos convictions et essayé de faire quelque chose pour prévenir ces drames :

- Recherche, prévention, sensibilisation
- Production, diffusion d'affiches et d'avis de recherche
- Orientation et soutien moral aux familles éprouvées, à toutes les étapes de la recherche
- Médiatisation des dossiers de disparitions. Traitements confidentiels des appels d'information

Tout ceci nous l'avions fait et nous le faisons encore.

C'est alors qu'un fait divers a particulièrement attiré notre attention : un pédophile venait d'être arrêté dans la région parisienne. Faux médecin scolaire, il proposait d'accompagner les enfants à l'école en leur demandant le chemin de l'école et abusait d'eux. Ce pédophile avait fait 10 victimes. Nous nous sommes dit : si un enfant de 10 ans monte dans la voiture d'un inconnu, c'est que très probablement jamais on ne lui a dit « tu ne dois sous aucun prétexte monter dans la voiture d'un inconnu » en un mot « Apprendre aux enfants qu'ils ont le droit de dire NON! »

Ces enfants ont tous eu un comportement inapproprié. Ce n'est pas le fait de la connaissance mais bien celui de l'ignorance ou de la mauvaise information qui ont mis ces enfants en danger.

Quand les enfants grandissent et commencent à sortir seuls de chez eux, ils ont besoin de savoir comment réagir dans certains cas inhabituels. Or, l'expérience montre que tel n'est souvent pas le cas. Les tragiques affaires qui endeuillent régulièrement l'actualité sont là pour le rappeler.

Même si le trajet est court, un enfant seul est une cible de choix pour un individu mal intentionné.

Informer, prévenir, c'est déjà protéger !

Apprendre aux enfants à réagir pour assurer leur propre sécurité, inciter les parents à être plus vigilants au quotidien, en un mot mener des actions de prévention auprès des enfants et des parents est devenu alors notre souci quotidien. Il est indispensable d'apprendre aux enfants à identifier et à éviter les situations potentiellement dangereuses.

Un enfant informé est un enfant mieux préparé.

Comment apprendre aux enfants à se méfier ? En les mettant dans des situations dans lesquelles se sont effectivement trouvés d'autres enfants, c'est-à-dire face à des adultes qui ont un comportement dangereux pour les enfants. Les adultes ont un rôle important pour la sécurité des enfants mais il est indispensable d'apprendre aux enfants à détecter très tôt les situations partiellement dangereuses. Comme on aborde avec eux les risques d'accident sur la route ou à la maison, il faut aborder avec eux les risques d'agression, les risques d'enlèvements.

Comment informer l'enfant sans provoquer chez lui une psychose, une peur systématique d'autrui ? En l'informant de manière très simple, intelligente, en donnant certains repères et réflexes à l'enfant.

« Enlèvements d'enfants stop » est le titre d'un CDrom que la Mouette a édité. Dans ce document audiovisuel, les situations sont inspirées de faits réels. De l'automobiliste qui cherche la boîtes à lettre, au faux médecin scolaire qui se propose d'accompagner l'enfant, les stratagèmes utilisés par les pervers sont expliqués dans un langage clair et adaptés aux plus jeunes. Les scénarios proposés permettent d'établir un dialogue entre parents et enfants ou entre maîtresse et enfants, pour que ceux-ci n'hésitent pas à leur confier leurs craintes, leurs inquiétudes, leurs malaises.

Apprendre à l'enfant à dire NON sans hésiter. Lui dire qu'il n'est jamais tenu de répondre à une personne inconnue qui l'accoste et s'adresse à lui.

Si vous dialoguez avec vos enfants, vous pourrez mesurer le degré de naïveté et de crédulité de votre enfant.

Prévention et information aussi concernant les nouveaux moyens de communication qui peuvent représenter des risques d'accroissement du phénomène qui nous préoccupe aujourd'hui. Je veux parler ici de l'Internet.

Si vous saviezz combien il est facile pour une personne mal intentionnée de s'inventer une fausse personnalité (âge, sexe, goûts...), d'établir et de développer une relation de confiance, voire une complicité avec les enfants et les jeunes.

Ce moyen de communication fantastique peut aussi, hélas s'avérer dangereux pour les enfants et les adolescents livrés à eux-mêmes parfois des samedi entiers enfermés dans leur chambre s'adonnant au plaisir du chat... Déterminez des règles claires avec vos enfants quant à l'usage de l'Internet et quant aux renseignements personnels qui ne doivent jamais être dévoilés. Ecrire un code d'utilisation, discutez-en et affichez-le à côté de l'ordinateur. Vous verrez alors que l'intérêt que vous démontrez pour la curiosité de votre enfant à explorer l'univers du web vous permettra d'établir un dialogue sur les limites de la navigation et sur ses risques.

Prévention aussi auprès des adolescents fugueurs qui restent une proie facile pour les pédophiles, car ils sont vite repérables du fait de leur errance et sont sans défense face à des êtres sans scrupule.

Un adolescent qui fugue doit savoir qu'il ne sera jamais à l'abri du danger en quittant la maison et que chaque personne rencontrée durant sa fuite peut être un danger potentiel. Nous n'hésitons pas à avertir les adolescents sur les dangers de la rue : maladie, violence, alcool, prostitution, drogue etc....

C'est aussi la raison pour laquelle dans le programme prévention de la Mouette, la demande d'un centre d'écoute pour les enfants fugueurs a été faite auprès du ministère de la Justice. Ce centre d'écoute est un projet associatif. Nous avons travaillé ensemble, la Fondation pour l'Enfance, l'APEV, la Mouette, le CSMEE, le SEIE, Manu Association et sommes satisfaits aujourd'hui qu'enfin il voit le jour. M. Gruselle vous présentera ce centre dans un instant, mais je veux vous dire ici que nous serons pleinement satisfaits que lorsqu'un un numéro vert destiné uniquement aux enfants dans la rue sera mis en place.

Cdrom « Enlèvements d'enfants stop » destiné aux enfants de 7 à 10 ans, K7 « Les enfants gare aux mégalouches » pour les enfants de 3 à 6 ans, tapis de souris, marque-pages, autocollants « 119 », numéros d'appel européens distribués pour les scolaires partant en voyage à l'étranger, telle est la panoplie de documents de prévention, d'information, mais est ce suffisant pour toucher tous les enfants ? Certes non !

Informer, prévenir, cela doit aussi être le rôle de l'Education Nationale. Je ne suis pas sûre que soit dispensée dans l'année une heure de conseils, de dialogue, de prévention, d'information sur ce sujet inquiétant que sont les disparitions, les fugues. Il est souhaitable que l'Education Nationale accepte que des responsables d'associations viennent dialoguer avec les enfants, les informer, les prévenir.

L'Internet est installé dans les écoles, mais avons-nous des enseignants qui prennent le temps d'expliquer aux enfants les dangers de l'Internet ? Les enseignants eux-mêmes sont-ils formés pour venir en aide aux enfants ?

Il faut être lucide : informer, prévenir n'élimine pas le risque. Cela peut toutefois contribuer à le rendre mieux gérable, moins immédiatement déstabilisant si l'enfant, l'adolescent, vient à se trouver confronté à lui. Plus les enfants sauront comment réagir en toute situation plus ils acquerront l'assurance nécessaire pour garder le calme devant un problème et le résoudre en toute sécurité.

La confiance et l'estime de soi sont des éléments essentiels de la personnalité que les enfants doivent développer avec votre aide, pour assurer leur propre protection et faire respecter leur intégrité.

La prévention, la protection peut aussi venir de chacun de nous. Pourquoi les parents qui ne travaillent pas ne pourraient-ils raccompagner chez eux les enfants qui rentrent seuls à la maison ? Pourquoi ne pas instaurer un référent en début d'année scolaire que parents et enfants connaissent et à qui ils peuvent s'adresser si un empêchement de dernière minute obligeait l'enfant soit à attendre dehors, soit à rentrer seul à la maison ?

La solidarité peut parfois sauver des vies. Je pense à cet instant à Estelle rentrant seule à 18h un soir de novembre !

Avant de m'arrêter je voudrais vous rappeler la Journée internationale des enfants disparus. Madame Perben, je voudrais vous inciter à porter au revers de votre veste le mardi 25 mai, ce petit symbole qu'est le myosotis « ne m'oublie pas ». Non, il ne faut pas oublier ces enfants qui disparaissent, non les disparitions de Marion, Estelle, Tatiana, Emmanuelle et tous les autres ne sont pas une fatalité.

Hansu YALAZ,

Juriste, C.S.M.E.E.

La prévention des enlèvements parentaux

Lorsque l'on constate les difficultés qui peuvent surgir pour obtenir la réparation des enlèvements parentaux malgré l'existence d'instruments juridiques internationaux et nationaux, il faut développer la prévention dans ce domaine.

La prévention est certainement l'aspect le plus difficile à mettre en place pour réduire les enlèvements parentaux et protéger les enfants de cette rupture brutale d'avec l'un des parents. La prévention est l'affaire de tout le monde, institutions et représentants de l'État, parents, mais aussi travailleurs sociaux, P.M.I, école, avocats, associations...

Mais pour pouvoir mettre en place des actions de prévention dans ce domaine, il faut abord changer d'approche. Il ne faut plus rester dans la seule logique d'atteinte à l'exercice de l'autorité parentale. L'enlèvement parental, certes, lèse le droit d'un des deux parents mais surtout il porte une atteinte grave au droit de l'enfant de maintenir des relations personnelles et affectives avec ses deux parents, même séparés. (Article 9 de la convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant signée le 26 janvier 1990).

Cette différence d'approche permettra sans doute une plus grande prise de conscience des enjeux et de la gravité d'une telle voie de fait et donc de permettre la mise en place d'actions spécifiques de prévention.

Pour chacun des acteurs qui interviennent dans le domaine de la protection du droit de l'enfant dans le cadre d'une séparation familiale, la prévention signifie différentes actions à mettre en place. Je tâcherai donc d'énumérer les actions qui nous paraissent être les plus urgentes et incontournables à mettre en place tant au niveau français qu'europeen :

- au niveau des institutions, d'abord, qui sont saisies des conflits familiaux et des séparations ou divorce pour qu'ils soient formés sur la question des enlèvements parentaux, les risques et les mesures de précautions à prendre ainsi que les instruments juridiques internationaux existants...
- au niveau individuel ensuite, c'est à dire au niveau des parents afin de les orienter vers les structures adéquates d'aide à la parentalité et/ou la médiation familiale,
- au niveau associatif enfin, le rôle des O.N.G. comme les nôtres qui ont une mission de garde fou et de "poil à gratter" comme l'avait rappelé le ministre de la Justice, à la conférence de presse du 14 janvier dernier lors de la remise du rapport interministériel sur les disparitions et enlèvements d'enfants.

Nous l'avons constaté par notre expérience, l'enlèvement est un acte préparé, planifié et organisé à l'avance. Il existe des signes précurseurs qui doivent être pris très au sérieux en particulier par les juges et les procureurs qui sont amenés à intervenir dans les procédures.

Parmi ces signes on peut citer les suivants :

- vente de l'appartement ou d'un bien immobilier,
- fermeture des comptes bancaires,
- démission du travail,
- demande de passeport...

Sur le plan comportemental :

- impulsivité
- violence physique et harcèlement moral
- cruauté
- intransigeance
- instabilité
- rejet de l'autorité du tribunal et de la loi
- tendance à être influencé voir dominé par la famille et souvent le parent rapteur peut compter sur l'aide ou la complicité de sa famille, par son silence par exemple
- brusque retour à la pratique religieuse et aux coutumes traditionnelles
- discours croissant de communautarisme et de repli identitaire

Enfin, l'enlèvement peut précéder ou suivre la procédure de séparation ou de divorce et dans quelques cas l'obtention d'un droit suite à la naissance de l'enfant...

En ce qui concerne les parents victimes d'enlèvement ou qui nous téléphonent parce que menacés d'enlèvement, nous avons pu constater la grande précarité et les difficultés supplémentaires que rencontrent les femmes issues de l'immigration ou celles qui sont victimes de violences conjugales et de harcèlement moral depuis des années. Très souvent, elles n'ont pas vu venir les choses malgré le contexte général et sont totalement prises au dépourvu lorsque les enfants ne sont plus sur le territoire français. Pourtant, même dans ces cas extrêmes, il est possible de faire de la prévention ou en tout cas d'anticiper sur l'avenir, comme par exemple, en demandant l'exequatur de jugement français devenu définitif dans le pays éventuel d'enlèvement. Certes cela n'empêchera pas le délit d'être commis, mais le gain de temps en termes de procédure est considérable.

Concrètement que faut-il faire pour améliorer la prévention. ?

• sur le plan institutionnel d'abord : informer et former

Le code de l'Organisation Judiciaire prévoit depuis le 2 mars 2002 une compétence centralisée des cours d'appel en matière de déplacements illicites d'enfants, sachant que les magistrats recevront une formation spécialisée dans ce domaine. Cela constitue une avancée considérable.

Il nous paraît donc indispensable que ces magistrats spécialisés soient parfaitement connus et repérés par les juges aux affaires familiales, les procureurs et les juges d'instruction pour que la spécificité de ces affaires soit traitée avec la rigueur nécessaire dès le départ.

Il conviendrait ensuite d'apporter aux juges aux affaires familiales la formation nécessaire à la compréhension du phénomène de l'enlèvement parental et de tous les paramètres à son origine. De nombreux points communs existent, en effet, d'un parent rapteur à l'autre, indépendamment de son sexe et de son appartenance culturelle.

Mieux prendre en compte la notion de maltraitance psychologique faite aux enfants et notamment celle que représente la manipulation mentale réalisée par un parent sur l'enfant dans le but de le voir rejeter l'autre (terrorisme affectif). De nombreux travaux français et étrangers existent dans ce domaine.

Clarifier la mission des points-rencontre qui outrepassent très souvent les mesures ordonnées par les juges aux affaires familiales. Une inadéquation est constatée entre la mission qui leur est confiée et les initiatives de « médiation familiale» trop souvent prises par ces centres. Il convient donc de revoir la déontologie des points-rencontre. En effet, elle insiste sur le caractère transitoire de leur encadrement (6 mois) : le danger d'enlèvement de l'enfant s'évanouit-il de lui-même à la fin de leur mission ?

Recourir à la médiation familiale pendant les procédures de séparation ou de divorce.

Réaliser un contrôle systématique du Fichier des Personnes Recherchées par la Police de l'Air et des Frontières lorsqu'elle est en présence d'un parent qui voyage seul avec un enfant et ce, quel que soit le pays de destination.

- **sur le plan individuel ensuite**

INFORMER

Assurer aux futurs partenaires, au sein d'un mariage ou d'une union libre, de nationalités différentes, une information sur leurs droits et obligations envers leurs enfants en vertu des régimes respectifs des droits de la famille.

Inciter les parents à connaître et rencontrer leur belle famille et le pays d'origine de leur futur conjoint si celui-ci est d'origine étrangère.

Rendre visite régulièrement avec les enfants dans la famille paternelle ou maternelle lorsque celle-ci habite à l'étranger.

Mieux former les intervenants sociaux au repérage des situations à risques pouvant déboucher sur l'enlèvement de l'enfant. Souvent les enquêtes sociales réalisées avant l'enlèvement, dans le cadre de la procédure de divorce, aurait pu et aurait dû tirer le signal d'alarme.

Mettre en place des actions de parentalité en particulier dans les P.M.I et centres sociaux culturels.

Réaliser des campagnes de publicité par le biais des médias (presse écrite, télévision, radio) pour alerter sur les conséquences de l'enlèvement parental vers l'étranger sur les enfants.

DISSUADER

Pendant la procédure de séparation ou de divorce, le juge aux affaires familiales et les avocats doivent informer en cas de risque ou de menace d'enlèvement de l'existence d'une part d'instruments juridiques internationaux et d'autre part, d'un risque de condamnation pénale en France comme dans la plupart des autres pays y compris de droit musulman pour soustraction ou non-représentation d'enfants.

Recourir plus souvent au dépôt d'une garantie financière à verser par le parent soupçonné d'un possible enlèvement afin de couvrir les frais de justice de l'autre dans le cas où l'enfant serait illégalement déplacé.

Faciliter l'obtention d'un visa au parent étranger qui vient visiter son/ses enfant(s) en France. Voici donc quelques suggestions qui nous paraissent être les plus urgentes à mettre en place, vous aurez certainement d'autres suggestions que je vous laisse le soin de présenter pendant le débat. Merci pour votre attention.

Le projet SOS Enfants Disparus

Arnaud GRUSSELLE,

Directeur de la Fondation pour l'Enfance

Madame Giscard d'Estaing l'a précisé ce matin, la Fondation pour l'Enfance s'intéresse à la problématique des disparitions d'enfants, des enlèvements et des fugues depuis 1997. Cet intérêt s'est manifesté concrètement par le soutien aux associations, la participation à de nombreuses réunions de travail, l'organisation de plusieurs conférences sur ces sujets mais aussi le soutien à des familles qui ont sollicité notre aide.

Après quelques années de collaboration étroite avec les associations spécialisées qui se sont pour la plupart exprimées aujourd'hui, nous sommes arrivés à la conclusion qu'il était nécessaire que la France se dote rapidement d'un dispositif centralisé de soutien aux familles d'enfants disparus ou enlevés.

Jusqu'à aujourd'hui, les associations ont tenu ce rôle d'accompagnement des familles, en lien avec les administrations concernées et dans la mesure des moyens et des ressources qu'elles avaient à disposition. Afin de faire une proposition qui soit en adéquation, d'une part, avec les besoins réels des familles et qui associe, d'autre part, les différents professionnels qui interviennent à la suite d'une disparition ou d'un enlèvement, la Fondation pour l'Enfance et l'ensemble des associations ont travaillé à l'élaboration d'un dispositif d'accueil téléphonique à travers un numéro à coût réduit.

Ce dispositif a été présenté au Garde des Sceaux et au ministre de la Famille à l'occasion d'une réunion de presse à la Chancellerie le 25 mai dernier. Un groupe de travail composé des associations, d'experts et des services concernés a été mis en place à la demande des ministres avec, entre autre, pour ordre de mission de se prononcer sur l'opportunité de la création d'un tel dispositif.

Les travaux de ce groupe ont duré quelques mois pendant lesquels nous avons continué d'améliorer et d'affiner notre proposition. Avec Madame Giscard d'Estaing et Madame Perben nous avons notamment visité la Maison de l'adolescent dirigée par le docteur Fuzeau au Havre, nous nous sommes également rendu à Londres pour visiter le NSPCC (National Society for the Prevention of Cruelty to Children) qui est l'équivalent britannique du 119 Allo enfance maltraitée et le NMPH (National Missing Persons Helpline) qui est une association qui propose un soutien aux familles de personnes disparus (enfants et adultes).

Nous avions eu, par le passé, l'occasion de visiter également à Washington le NCMEC (National Center for Missing and Exploited Children). Ce centre américain centralise et traite lui aussi les appels de familles d'enfants disparus. Je n'oublie pas Child Focus, le centre belge qui nous a beaucoup soutenu et qui nous a accueillis à plusieurs reprises pendant l'élaboration de notre projet. Child Focus a maintenant plusieurs années d'expérience et nous a fourni quelques conseils précieux quant au traitement des dossiers, aux statistiques et aux outils notamment informatiques à mettre en place.

Enfin, nous avons profité des échanges sur les pratiques et les statistiques dans les différents pays de l'Union Européenne à l'occasion des rencontres au sein de la Fédération européenne pour les enfants disparus et sexuellement exploités, fédération présentée ce matin par Madame Barnier.

Le rapport du groupe de travail remis au garde des Sceaux et au ministre de la Famille le 7 janvier dernier confirme la nécessité de la création en France d'un tel dispositif à destination des familles et nous travaillons actuellement aux modalités de mise en œuvre de celui-ci.

Je vous en donne le principe en quelques mots, il s'agit donc d'un numéro azur à coût réduit, auquel pourront s'adresser les familles. Une cellule d'écoute composée de professionnels sera en mesure d'évaluer leurs besoins et de prendre en compte leurs difficultés, de les orienter dans leurs démarches et de leur proposer un accompagnement tout au long des procédures, en lien direct avec les intervenant officiels.

Nous avons bon espoir de voir aboutir ce projet prochainement car tous, nous avons su convaincre les pouvoirs publics de son utilité pour les associations, pour les professionnels, pour les familles et surtout pour les enfants. Sa mise en place sera l'aboutissement de plusieurs années de travail avec au final l'espoir de retrouver plus d'enfants plus vite.

La Journée Internationale des Enfants Disparus

Corinne PERBEN,

Administrateur de la Fondation pour l'Enfance

Je suis très heureuse d'être avec vous aujourd'hui.

Je veux d'abord remercier tous les intervenants pour la qualité de leur prestation et qui nous ont permis de faire un vrai bilan du phénomène des disparitions d'enfants, en France et en Europe.

Je voudrais ensuite rendre hommage à l'action que vous menez ensemble. Vous redire ma détermination à travailler à vos côtés pour faire avancer les choses de manière concrète.

Pour rendre possible le travail entre les ministères, les professionnels et vous les associations.

Vous, les bénévoles, qui par votre engagement et votre enthousiasme aidez si bien les familles.

Souligner aussi le formidable travail qui a été accompli par vous les associations qui autour d'Arnauld Gruselle et de la Fondation pour l'Enfance avez su vous unir, et en apportant votre diversité, vos connaissances particulières, avez œuvré pour « SOS Enfants Disparus ».

Pour vous dire aussi la très forte volonté de mon mari d'ouvrir le ministère de la justice aux associations qui sont à ses yeux une force de propositions et d'imagination.

C'est ainsi, que comme l'année dernière, à l'occasion de la Journée Internationale des Enfants Disparus le 25 mai aura lieu à la Chancellerie une conférence de presse où sont invités tous les acteurs qui oeuvrent dans le domaine de la protection de l'enfance.

En tant que marraine de cette journée qui n'est pas une journée de tristesse mais une journée pour ne pas oublier.

De nombreuses manifestations auront lieu en France à l'initiative des associations :

- L'APEV – va lancer une nouvelle campagne d'affichage ;
- ESTELLE – appelle à allumer une bougie sur le rebord des fenêtres le 25 mai à 21h30 ;
- LA MOUETTE – et son opération myosotis – mobilise cette année le Conseil Municipal des Jeunes de la ville de Lyon et notre hôte Jean-Paul Garraud pour distribuer les petits myosotis que les députés porteront le 25 mai.

Les initiatives européennes

Isabelle BARNIER,

**Fédération Européenne pour Enfants Disparus et
Sexuellement Exploités**

Mesdames, Messieurs,

Tout d'abord je voudrais présenter les excuses de Monsieur Daniel Cardon de Lichtbuer, Président de la Fédération Européenne pour Enfants Disparus et Sexuellement Exploités qui ne peut être présent parmi nous aujourd'hui et qui m'a chargée de vous présenter cette Fédération.

Pour assurer au mieux ses missions, la Fédération Européenne doit pouvoir compter sur un large soutien, tant des gouvernements nationaux de chaque association membre que du monde des entreprises et des particuliers. Pour faire connaître la fédération auprès de ces sponsors potentiels, un Comité de soutien a été créé dont Marie-Laure Schoeller, Irène Mathieu et moi-même faisons partie.

Nous avons trouvé formidable, en effet, le fait que des associations aient envie de travailler ensemble et nous avons été touchées par la volonté des 3 associations fondatrices de cette fédération (Child Focus en Belgique, La Mouette en France et Aurora en Italie) de conjuguer leurs efforts et d'échanger leurs expériences.

La disparition d'un enfant est un sujet qui concerne tout le monde. Se taire c'est laisser faire. La disparition, l'exploitation des enfants sont une réalité et l'Europe ne peut accepter une telle violation des droits des enfants.

Nous avons souhaité mettre notre énergie au service de cette fédération qui se bat pour que l'Union européenne, parallèlement et en coordination avec les actions de chaque état, mette tout en œuvre pour secourir et protéger les enfants victimes.

Je voudrais dire à titre personnel et de la part de mon mari, Ministre des Affaires Etrangères que, dans la mesure du possible, nous chercherons à soutenir au mieux les associations que vous représentez et, d'ores et déjà, je voulais vous remercier pour la qualité des actions que vous menez.

Je vais maintenant vous présenter les missions de la Fédération Européenne pour Enfants Disparus et Exploités.

Child Focus a été à la base d'un regroupement, à l'échelle européenne, de différentes ONG s'occupant de la problématique de la disparition et l'exploitation sexuelle des enfants. La Fédération Européenne pour Enfants Disparus et Sexuellement Exploités, créée en juin 2000, fut lancée officiellement le 4 mai 2001 au Parlement Européen. Outre Child Focus pour la Belgique, 18 autres ONG en sont membres, représentant 14 autres pays :

• ALLEMAGNE:

- **Elterninitiative Vermisste Kinder** - KISDORF
<http://www.vermisste-kinder.org>
- **Weisser Ring** - MAINZ
<http://www.weisser-ring.de>

• **ANGLETERRE :**

- **National Missing Persons Helpline (NMPH)** - LONDRES
<http://www.missingpersons.org>

• **AUTRICHE:**

- **147 - Rat auf Draht"** - VIENNE
<http://www.orf.at>

• **DANEMARK:**

- **Thora Center** - COPENHAGUE
<http://www.thoracenter.dk>

• **ESPAGNE:**

- **Accion Contra la Pornografia Infantil (ACPI)** - MADRID
<http://www.asociacion-acpi.org>

• **FRANCE:**

- **La Mouette** - AGEN
<http://www.lamouette.asso.fr>
- **Aide aux Parents d'Enfants Victimes (APEV)** - ISSY LES MOULINEAUX
<http://www.apev.org>
- **Fondation Pour l'Enfance** - PARIS
<http://www.fondation-enfance.org>

• **GRÈCE:**

- **The Smile of the Child** - ATHENES
<http://www.hamogelo.gr>

• **HONGRIE:**

- **Kék Vonal** - BUDAPEST

• **IRLANDE:**

- **Irish Society for the Prevention of Cruelty to Children (ISPCC)** - DUBLIN
<http://www.ispcc.ie>

• **ITALIE:**

- **Aurora - Centro Nazionale per la Ricerca dei Bambini Scomparsi e Sessualmente Abusati**
BOLOGNE
<http://www.auroraonlus.org>

• **POLOGNE:**

- **Fundacja Dzieci Niczyje (Nobody's Children Foundation)** - VARSOVIE
<http://www.free.ngo.pl/fdn>
- **Itaka Foundation** - VARSOVIE
<http://www.itaka.org.pl>

• **PORTUGAL:**

- **Instituto de Apoio à Criança (I.A.C.)** - LISBONNE
<http://www.iacriancapt>

• **RÉPUBLIQUE TCHÈQUE:**

- **Nadace Nase Dite (Our Child Foundation)** - PRAGUE
<http://www.nasedite.cz>

Membre associé :

• **ROUMANIE :**

- **Salvati Copiii (SCR)** - BUCHAREST
<http://salvati.copiii.roknet.ro>

La Fédération, dont la présidence est assurée par le président de Child Focus, Daniel Cardon de Lichtbuer, et dont le Secrétariat général est assuré par Child Focus, est une association internationale à but humanitaire, dont la structure souple et ouverte favorise la communication régulière entre les différents membres.

Missions

La Fédération :

- agit indépendamment, dans l'unique intérêt des enfants, en référence à la Convention des Nations Unies sur les Droits des Enfants;
- renforce les démarches envers les gouvernements nationaux, les Institutions européennes et les politiques dans la lutte contre les phénomènes de disparition et d'exploitation sexuelle de mineurs;
- sensibilise le grand public, les institutions nationales et européennes;
- stimule et mène des initiatives et activités pour améliorer la situation des mineurs, victimes de disparition et/ou d'abus sexuel, ainsi que tente à changer le cadre légal, les mentalités et les comportements en Europe;
- facilite la communication entre les organisations européennes pour inciter à une approche plus efficace en matière de lutte contre les phénomènes de disparition et d'exploitation sexuelle de mineurs;
- crée, à son siège, un centre d'information et de documentation concernant les phénomènes de disparition et d'exploitation sexuelle de mineurs;
- stimule la création d'un centre, sous la responsabilité des Institutions européennes, pour centraliser et analyser les informations et statistiques concernant ces phénomènes;
- identifie des mesures préventives aux phénomènes.

Activités

Inciter les gouvernements nationaux et les Institutions européennes à créer/ à recommander des centres nationaux opérationnels pour les enfants disparus et sexuellement exploités ainsi que des organismes nationaux gouvernementaux rassemblant les statistiques nationales sur les phénomènes à transmettre à une Unité de centralisation européenne, à créer.

Observateur aux commissions Spéciales sur la Convention de la Haye sur les Aspects Civils de l'Enlèvement International d'Enfants.

Préparation du statut participatif auprès des Comités de travail du Conseil de l'Europe concernant les questions liées aux disparitions et/ou exploitations sexuelles de mineurs.

Observateur à des congrès mondiaux comme par exemple, au 2^e Congrès Mondial sur l'Exploitation Sexuelle de Mineurs (Décembre 2001, Yokohama, Japon). La Fédération Européenne y joua un rôle fort actif en prenant part dans deux groupes de travail, soulignant le besoin d'un réseau afin de pouvoir efficacement agir contre l'exploitation sexuelle de mineurs et en ajoutant, dans le plan global d'action de Yokohama 2001 une déclaration sur l'engagement global des pays de l'Europe à ce niveau. La Fédération Européenne soutient la Déclaration de Yokohama.

La Fédération a aussi incité entre autres les gouvernements nationaux, représentés à l'Assemblée Générale des Nations Unies lors de la Session Extraordinaire sur les Droits des Enfants à New York (8-10 mai 2002) à implémenter la Résolution du Conseil de l'Union Européenne (2001/C283/01), à reconnaître le besoin d'avoir des centres opérationnels, à harmoniser la législation, à créer l'environnement légal nécessaire pour la protection des victimes, à encourager une coopération étroite entre les autorités officielles et les organisations de la société civile .

Mise sur pied de groupes de travail composés de membres de la Fédération analysant les critères opérationnels nécessaires pour la création et/ou le développement de centres opérationnels luttant contre les phénomènes pré-cités concernant des mineurs.

Analyse de faisabilité quant à la création d'une ligne d'urgence Européenne, gratuite, à 3 chiffres pour enfants disparus en Europe.

Analyse de faisabilité quant à la mise sur pied d'un site Internet international opérationnel pour diffuser rapidement et efficacement les photos d'enfants disparus.

Sensibilisation de l'opinion publique quant à l'organisation, en Europe, de la Journée Internationale des Enfants Disparus le 25 mai.

Suivi de la Présidence à l'Union Européenne.

Echange d'information et documentation sur les études et projets réalisés par les membres.

Secrétariat général et siège social

Child Focus

Mrs Tessa Schmidburg
292, avenue Houba-de Strooper
1020 Bruxelles/Belgique
E-Mail : European.Federation@childfocus.org

Comité de Soutien

Mrs Isabelle Barnier / Mrs Marie-Laure Schoeller / Mrs Irène Mathieu
118a Avenue des Saisons
B-1050 Bruxelles / Belgique
Tel : +32 (0)2 649 30 40 - Fax : +32 (0)2 640 07 75
E-mail: SuppCommittee@hotmail.com

XEROX

Écoute et soutien aux familles



Disparitions
Enlèvements
Fugues



N°Azur

0 810 012 014

du lundi au samedi de 10h à 22h

PRIX D'APPEL LOCAL



MINISTÈRE DE LA JUSTICE



Ministère de la famille
et de l'enfance



FONDATION
POUR
L'ENFANCE



www.inavem.org

Avec la participation de l'Aide aux parents d'Enfants Victimes, Manu association, la mouette,
SOS Enlèvements internationaux d'Enfants et le collectif de Solidarité aux mères des Enfants Enlevés